



Note d'enjeux Bassin versant de l'Oise Moyenne

Novembre 2012

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Sommaire

Introduction

I-Cadre juridique du SAGE

A) Textes de référence pour le SAGE

B) Définition

C) Articulation SDAGE/SAGE

D) Portée juridique du SAGE

II) Présentation du territoire

A) Le bassin versant de l'Oise moyenne

- 1) Présentation générale
- 2) Hydrologie
- 3) Un territoire composé de masses d'eau superficielles et souterraines
 - i. Présentation des masses d'eau
 - ii. Etat qualitatif de la ressource en eau
 - iii. État quantitatif de la ressource en eau
- 4) Continuité écologique
- 5) Présentation des risques présents sur le territoire du bassin versant

B) Géographie humaine

C) Volet environnemental

- 1) Zones protégées
 - i. Bassins d'alimentation de captage (ou BAC)
 - ii. Site Natura 2000
 - iii. ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- 2) Zones humides

III) Les pressions s'exerçant sur ce territoire

A) Agricoles

- 1) Présentation globale
- 2) Prélèvements en eau
- 3) Mesures agro-environnementales

B) Industrielles

C) Domestiques

- 1) Adduction d'eau potable
- 2) Assainissement
- 3) Déchets

D- Usages d'agrément

IV) Les enjeux de ce territoire

A) Préserver la ressource en eau

- 1) Aspect qualitatif
- 2) Aspect quantitatif

B) Les risques

C) Préservation des milieux

D) Gouvernance

Introduction

Les milieux aquatiques ont longtemps été réputés pour leur capacité à se restaurer face aux multiples agressions de l'homme. Récepteurs de nombreux rejets (urbains, agricoles, industriels), ils ont été fortement impactés par la croissance démographique et le développement économique.

La dégradation de la qualité des milieux engendre pourtant des risques pour la santé humaine et les écosystèmes aquatiques et provoque des conflits entre usagers des ressources en eau. L'élaboration des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) répond notamment à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) en planifiant les axes de travail dans le but d'atteindre le bon état global des eaux à l'horizon 2015 (2021 ou 2027 en cas de report de délai). Ce document de planification se décline ainsi en Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle d'un sous-bassin ou d'une unité hydrographique. Cet outil stratégique permet de mutualiser les efforts et les moyens afin d'impulser des projets utiles et des actions propres au territoire choisi en conciliant le développement économique, l'aménagement du territoire et une gestion durable de la ressource en eau. à l'échelle d'un bassin versant.

En région Picardie, le bassin versant de l'Oise Moyenne est une unité hydrographique qui a été définie dès la création du SDAGE Seine-Normandie pour l'élaboration éventuelle d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Cette note d'enjeux a pour objectif d'impulser la création d'un SAGE sur ce territoire. Gérer de façon durable la ressource en eau implique d'abord de la considérer dans toutes ses dimensions par la présentation des caractéristiques du bassin versant de l'Oise Moyenne (Partie I). Seront ensuite exposées les pressions exercées sur la ressource en eau du fait de ses multiples usages : usages agricole, domestiques, industriels et d'agrément notamment (Partie III). Le diagnostic des facteurs de pression permet de dégager les enjeux principaux en matière de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de gestion des risques (Partie IV). Enfin, le SAGE est un outil de gestion intégrée impliquant une organisation concertée de l'ensemble des acteurs de l'eau (Partie IV D))

I- Cadre juridique du SAGE

A) Textes de référence pour le SAGE

La loi n°92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992 organise la gestion intégrée de la protection des milieux et de la satisfaction des usages. Elle consacre l'eau en tant que "patrimoine commun de la Nation." et renforce l'impératif de protection de la qualité et de la quantité des ressources en eau ». Dans cet objectif, elle a créé 2 outils principaux : le SDAGE et les SAGE. En application de cette loi, six SDAGE ont été élaborés, correspondant aux six grands bassins hydrographiques français, et ont défini les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. La directive communautaire n° 2000/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2000 (dite « DCE ») établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau prévoit un objectif général d'atteinte du bon état de toutes les masses d'eau : cours d'eau, lacs, eaux côtières, eaux souterraines d'ici à 2015.

La DCE, transposée en droit français par la **loi n° 2004-338 du 21 avril 2004**, confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France définis antérieurement par les lois n° 64-1245 du 16 décembre 1964 et n° 92-3 du 3 janvier 1992. Elle établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et préconise de travailler à l'échelle de "districts hydrographiques", soit 13 districts hydrographiques avec des comités de bassin qui rassemblent les représentants des collectivités territoriales, des usagers et des associations. Elle est notamment appliquée en France à travers les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) récemment révisés pour prendre en compte les exigences de cette directive, à travers les programmes de mesures qui accompagneront désormais les SDAGE, et enfin à travers les SAGE qui doivent être compatibles avec les SDAGE.

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques dite LEMA (article L.212-1 et articles L. 212-3 à L.212-11 du code de l'environnement) et son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement (articles R.212-26 à R. 212-48 du code de l'environnement) ont modifié la procédure et renforcé le contenu des SAGE. La LEMA clarifie en effet les procédures d'élaboration et de mise à jour des SAGE en tant que documents d'orientation et de planification de la politique de l'eau. Elle permet ainsi, en appui aux SDAGE, une meilleure mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau tout en renforçant la portée juridique de ces schémas. Elle conforte en outre le rôle du SDAGE en imposant l'élaboration d'un SAGE chaque fois que cela s'avère nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE. Elle renforce la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 qui impose la compatibilité des documents d'urbanisme avec les SAGE et les SDAGE. Les SAGE permettent désormais de façon légitime de faire intégrer dans les politiques locales et d'aménagement du territoire les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques du bassin versant. L'ensemble de ces dispositions législatives et réglementaires a fait l'objet de deux circulaires:

La circulaire du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) en date du 21 avril 2008 relative aux SAGE explique la

réforme. Elle revient sur l'ensemble des points de ce SAGE « deuxième génération », notamment : les changements de contenu et de portée juridique du SAGE: le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), le règlement...etc. Cette importante circulaire s'accompagne de la publication d'un guide.

La circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux accompagnée de 10 annexes pratiques, complète les instructions données dans celle du 21 avril 2008, et a vocation à aider les services étatiques dans la mise en œuvre des principales évolutions issues de la LEMA en particulier le contenu du SAGE et sa portée juridique.

B) Définition

Le SAGE est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit dorénavant satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau introduit par la DCE. Les dispositions du SAGE doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les orientations et objectifs environnementaux du SDAGE. Le Grenelle de l'Environnement a souligné l'importance d'associer tous les partenaires à la gestion intégrée de l'eau pour respecter les engagements pris pour atteindre les objectifs de la DCE et, en particulier, par la réalisation de SAGE dans les zones à enjeux et à conflits d'usage autour de l'eau. Le SAGE est un outil transversal privilégié pour répondre localement aux objectifs de la DCE et assurer une gestion concertée de la ressource en eau. L'implication des services de l'État dans son élaboration et sa mise en œuvre est donc primordiale.

Le SAGE, selon l'objet même de son fondement juridique et technique doit permettre de répondre aux exigences législatives et réglementaires suivantes :

- dresser un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique et un recensement des usages qui lui sont liés,
- définir des objectifs de qualité: qualité de l'eau recherchée en fonction notamment des différents usages (AEP, baignade, etc),
- définir des objectifs de quantité : débit dans le cours d'eau, niveau de nappe pour satisfaire le bon fonctionnement des milieux et les usages de la ressource,
- définir des objectifs de préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
- préciser les priorités à retenir pour atteindre les objectifs fixés, et une évaluation des moyens économiques et financiers.

Parallèlement et de façon complémentaire, il est fondamental que le SAGE traite, de façon approfondie, les thèmes majeurs propres à son territoire. Le choix de ces thèmes résulte notamment de l'état des lieux du territoire concerné, du SDAGE qui définit de façon explicite certaines priorités et de l'identification des sujets conflictuels essentiels.

C) L'articulation SDAGE/SAGE

Le bassin de l'Oise Moyenne est concerné très majoritairement par le SDAGE de l'Agence de l'eau Seine Normandie et de manière minoritaire à raison d'une petite dizaine de communes en bordure nord du bassin, par l'Agence Artois Picardie. Le nouveau SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est entré en vigueur au premier janvier 2010. Ce SDAGE constitue le plan de gestion du bassin Seine-Normandie au titre de la directive cadre sur l'eau. Il fixe notamment les objectifs d'atteinte du bon état des eaux et constitue un document de référence pour la gestion de l'eau sur le bassin Seine-Normandie. Il contient des grands principes et des orientations de gestion dans le domaine de l'eau et, même s'il ne se substitue pas aux documents locaux, il a une portée réglementaire. Les SAGE qui sont des outils de planification de périmètre restreint, sorte de déclinaison locale du SDAGE, doivent quant à eux être rendus compatibles avec le SDAGE avant fin 2012 sous peine d'annulation. Il est important d'assurer un minimum de cohérence entre les préconisations faites dans ces deux documents de planification de la gestion de l'eau. Le SAGE doit traduire les éléments du SDAGE en objectifs territoriaux; pour ce faire, il se base sur les éléments suivants :

- Les orientations et dispositions du SDAGE,
- Les objectifs d'état des masses d'eau,
- Les objectifs quantitatifs aux points nodaux: les SAGE peuvent intégrer des points nodaux intermédiaires par rapport à ceux identifiés dans les SDAGE, en particulier si la fixation en ces points a une utilité pour atteindre les objectifs du SDAGE,
- Les pressions à l'origine de la mise en place du Programme De Mesures (PDM) de la DCE retenues pour l'unité hydrographique de référence à laquelle appartient le SAGE,
- Les objectifs de réduction ou suppression progressive des substances prioritaires. Le SAGE pourra dans son programme d'actions se nourrir des mesures prises dans les plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT), élaborés par la mission inter-services de l'eau (MISE), qui programme les actions concrètes à réaliser pour mettre en œuvre le programme de mesures et atteindre ainsi les objectifs fixés dans le SDAGE. Les informations contenues dans le PAOT comportent les éléments utiles à la mise en œuvre des actions et à leur suivi.

D) Portée juridique du SAGE

La portée juridique SAGE a fait l'objet d'une réforme importante par la LEMA qui a modifié le code de l'environnement, notamment les articles L212-3 et suivants relatifs aux SAGE. Le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 a modifié la partie réglementaire (art.R212-26 à 48) du code de

l'environnement. Un SAGE contient désormais deux documents essentiels : un plan d'aménagement de gestion durable (PAGD) et un règlement.

➤ Le PAGD est un document définissant les objectifs de gestion de la ressource et leurs conditions de réalisation, notamment en terme de moyens financiers. Il est assorti de documents cartographiques. Une fois le schéma approuvé, le PAGD et ses documents cartographiques sont opposables à l'administration entendue au sens large, c'est à dire administration de l'État et administration décentralisée (collectivité territoriale), dans un rapport de compatibilité (voir l'annexe III de la circulaire sur les SAGE du 21 avril 2008).

➤ En ce qui concerne le règlement, il définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs qui sont exprimés dans le PAGD et identifiés comme majeurs ou nécessitant des règles supplémentaires pour être atteints. Le règlement est lui aussi accompagné, pour assurer l'application des règles qu'il édicte, de documents cartographiques qui sont opposables aux tiers et aux actes administratifs dès la publication de l'arrêté portant approbation du schéma. L'obligation pour les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau n'est plus seulement de compatibilité avec le règlement du SAGE mais confine à la conformité. Par conséquent il n'existe pratiquement plus de marge d'appréciation possible entre la règle et le document qu'elle encadre. Doté d'une portée juridique, le SAGE est opposable à l'Administration. Ainsi toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'État et les collectivités locales doivent être compatibles avec le SAGE. Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent eux aussi être compatibles avec le SAGE. Ces documents de planification de l'urbanisme quittent ainsi le champ de la simple « prise en compte » qui prévalait jusqu'alors. Le délai pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme est de trois ans après l'approbation d'un nouveau SDAGE ou SAGE dont le périmètre concerne en tout ou partie le territoire visé par le document de planification de l'urbanisme.

Le rapport de compatibilité entre les documents d'urbanisme et le SDAGE et le SAGE vise à :

- supprimer les risques de contradiction entre les contenus des documents d'urbanisme et le contenu du SDAGE et du SAGE (objectifs, orientations, dispositions et zonages),
- inscrire la réglementation applicable localement à l'utilisation des sols, dans le respect des orientations et objectifs de la planification liée à l'eau,
- et, si possible, à favoriser par la réglementation locale de l'occupation des sols, la réalisation des objectifs relatifs à la gestion qualitative et quantitative et à la protection de la ressource en eau.

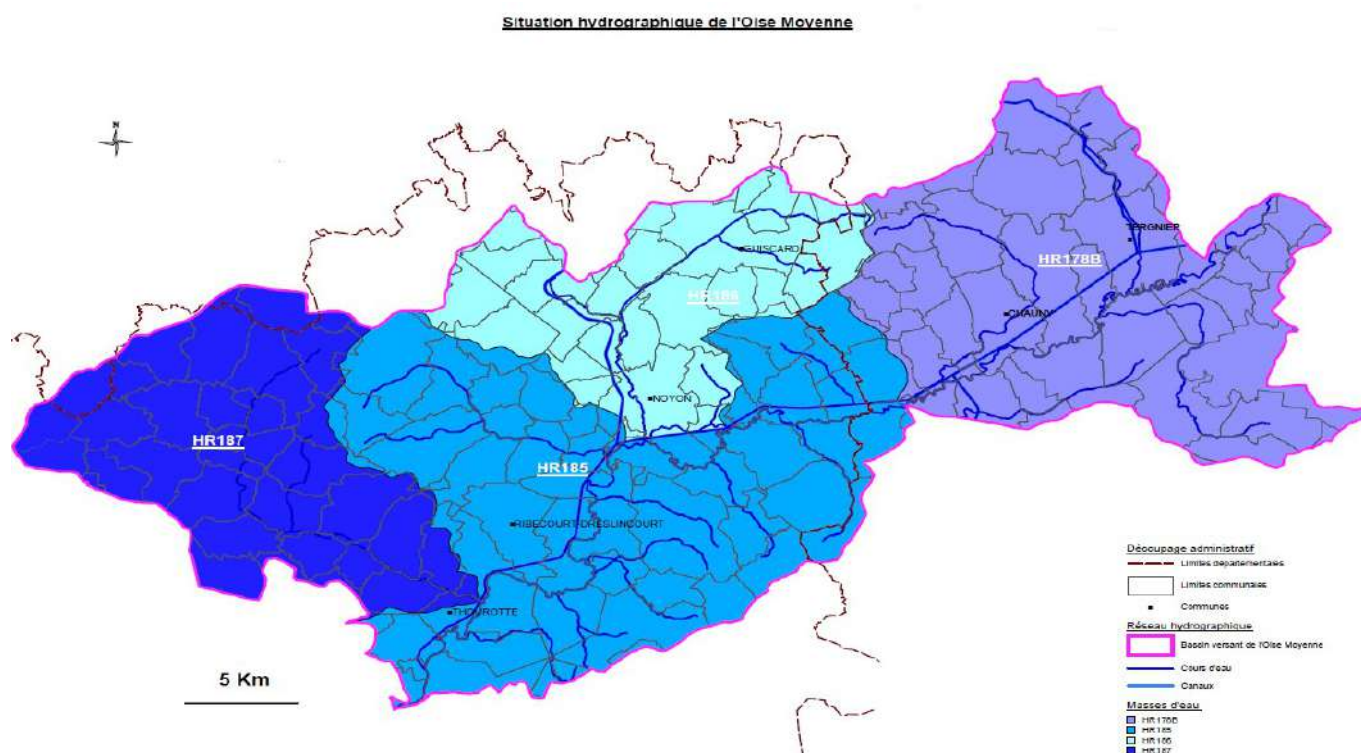
II) Présentation du territoire

A) Le bassin de l'Oise Moyenne

1) Présentation générale

Le territoire préconisé pour la réalisation du SAGE « Oise Moyenne » se situe dans le bassin Seine-Normandie en très grande majorité. Le bassin versant de l'Oise Moyenne s'étend sur environ 1013 km² et comprend 168 communes, se situant plus ou moins à cheval sur le territoire. 109 d'entre elles appartiennent à une partie du département de l'Oise, 54 sont localisés dans le département de l'Aisne. Seuls cinq communes (Rollot, Tilloloy, Beauvraignes, Brouchy et Piennes-Onvillers) se trouvent en partie (pour Brouchy et Piennes-Onvillers, en infime partie) dans le département de la Somme. Cette unité hydrographique a été définie dès la création du SDAGE Seine-Normandie pour l'élaboration éventuelle d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le bassin versant de l'Oise Moyenne peut être divisé en quatre sous-bassins versants : Le Matz HR187 (187.1 km²), La Verse HR186 (145 km²), l'Oise Aval HR185 (325.3 km²) et l'Oise Amont HR178B (267.3 km²).



Carte de la situation hydrographique du bassin versant de l'Oise Moyenne

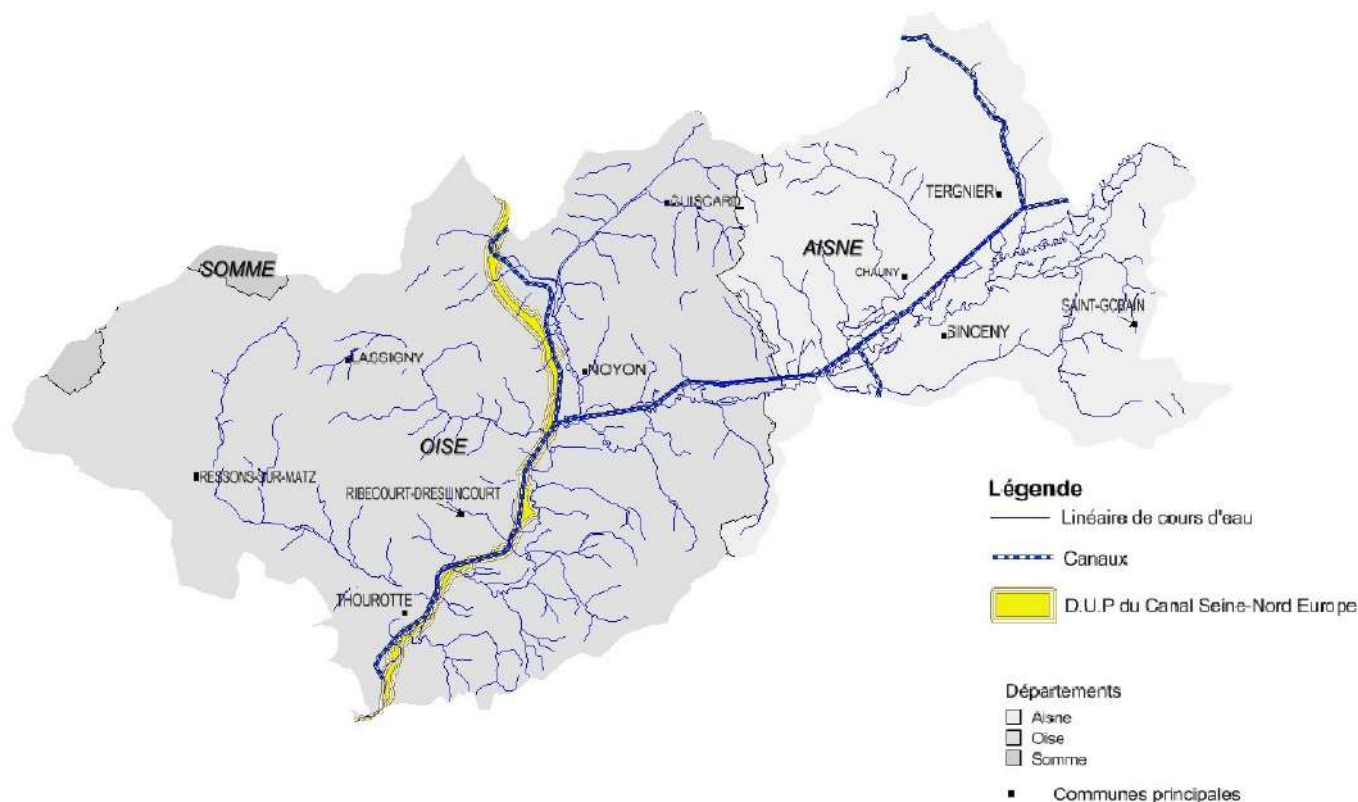
2) Hydrologie

L'Oise prend sa source à 310 m d'altitude à Chimay en Belgique et s'écoule sur 340 km pour se jeter plus bas dans la Seine à Conflans-Sainte-Honorine à 20 m d'altitude.

Sur le territoire de l'« Oise Moyenne », la rivière Oise parcourt près de 100 km. Les affluents et rus qui l'alimentent tout au long de son cours couvrent 206 km, et les principaux sont Le Matz : 40 km, La Verse : 66.61 km et La Divette : 38.7 km. Le territoire comprend 17% des voies navigables de Picardie (400km) avec près de 70 km de canaux (canal latéral de l'Oise, canal de Saint-Quentin, canal du Nord, canal de la Sambre à l'Oise, canal de l'Oise à l'Aisne) où l'on dénombre d'ailleurs 17 écluses.

Le projet du canal Seine-Nord Europe traverse le territoire en empruntant la vallée de l'Oise jusqu'à Noyon où se développera une plate-forme sur les berges. Ce développement du réseau de canaux prévoit de porter à 4400 tonnes la taille des bateaux pouvant circuler jusqu'alors limité sur le canal du Nord à 650 tonnes maximum. L'utilisation de ce mode de transport fluvial de marchandises est donc attendue et pourra atteindre près de 32 millions de tonnes par an. La vallée de l'Oise est donc la principale concernée puisque les enjeux d'aménagement et d'environnement sont très importants.

La carte ci-dessous présente le tracé du canal Seine-Nord Europe sur le territoire de l'Oise moyenne :



Carte de présentation du réseau hydrographique du bassin versant de l'Oise Moyenne

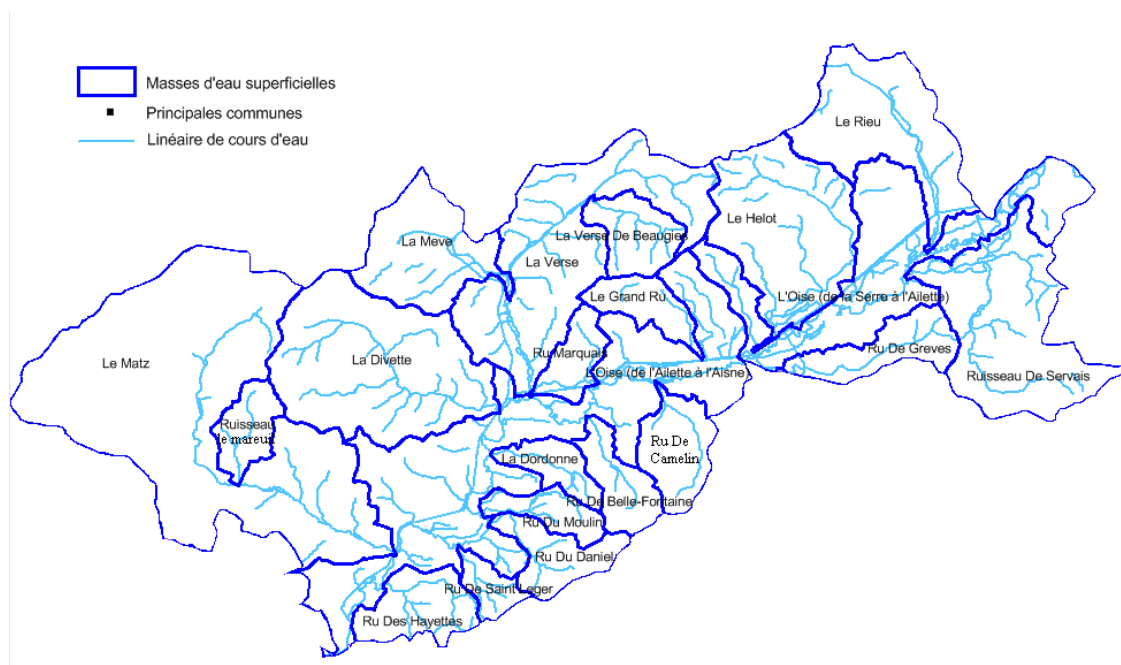
3) Un territoire composé de masses d'eau superficielles et souterraines

i. Présentation des masses d'eau

La directive cadre du l'eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable. Suite à l'application de cette directive, les grands bassins tel que le bassin Seine-Normandie, ont été découpés en masses d'eau homogènes, superficielles et souterraines. Les bons états chimique et écologique de ces masses d'eau doivent être atteints d'ici 2015 (ou 2021 en cas de report d'objectif accordé), ce qui nécessite une prise de conscience des enjeux et un travail en concertation des différents acteurs du territoire.

Le bassin versant est composé de 20 masses d'eau, de tailles plus ou moins importantes. Ces masses d'eau sont représentées sur la carte ci-dessous et sont les suivantes :

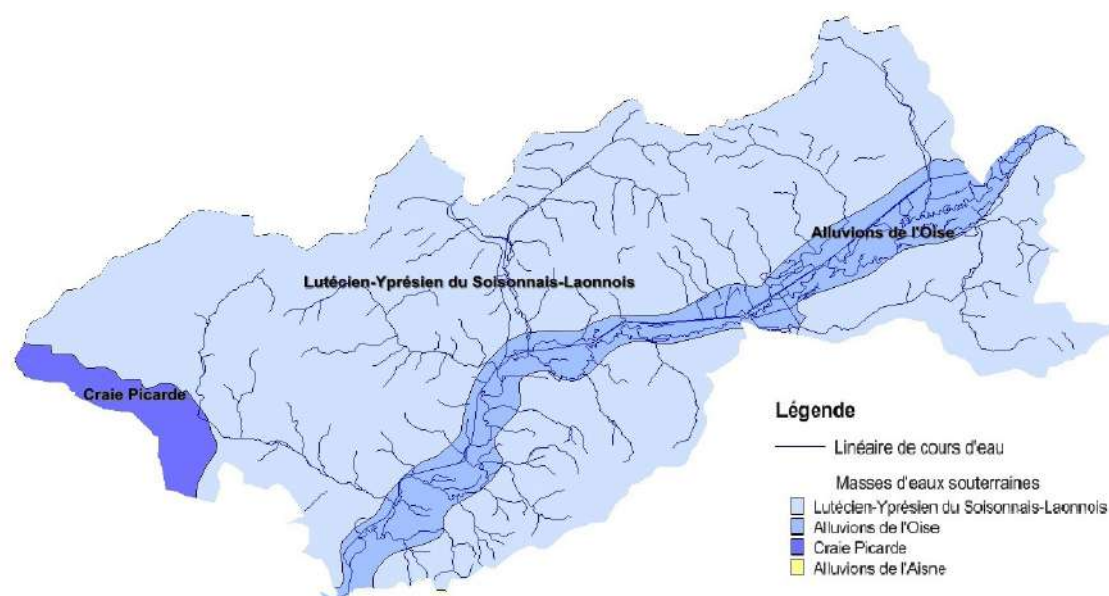
Nom masse d'eau	Code masse d'eau	Linéaire en km
L'Oise du confluent de la Serre (exclu) au confluent de l'Ailette (exclu)	FRHR178B	36,46
rieu, le (ruisseau)	FRHR178B-H0207000	11,03
servais, de (ruisseau)	FRHR178B-H0209000	17,12
helot, le (ruisseau)	FRHR178B-H0213500	19,91
L'Oise du confluent de l'Ailette (exclu) au confluent de l'Aisne (exclu)	FRHR185	51,98
grand ru	FRHR185-H0300760	5,05
camelin, de (ru)	FRHR185-H0301000	8,16
belle-fontaine, de (ru)	FRHR185-H0303000	6,74
divette, la (rivière)	FRHR185-H0321000	21,46
dordonne, la (ruisseau)	FRHR185-H0323000	6,99
Ru du moulin	FRHR185-H0331000	7,42
ru daniel	FRHR185-H0332000	7,18
ru de saint léger	FRHR185-H0334000	6,98
hayettes, des (ru)	FRHR185-H0351000	8,52
La Verse de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR186	22,99
verse de beaugies la (ruisseau)	FRHR186-H0313000	6,21
la meve	FRHR186-H0316000	6,04
ru Marquais	FRHR186-H0319000	8,47
Le Matz de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR187	24,92
mareuil, le (ruisseau)	FRHR187-H0343000	6,03



Carte des masses d'eau superficielles

De plus, quatre masses d'eau souterraines, dont trois majoritaires et une anecdotique (Alluvions de l'Aisne), se partagent le territoire du bassin versant de l'Oise Moyenne, et s'étendent bien au-delà :

Nom de la masse d'eau	Code masse
Lutécien-Yprésien du Soissonnais-Laonnois	FR3106
Alluvions de l'Oise	FR3002
Craie Picarde	FR3205
Alluvions de l'Aisne	FR3003

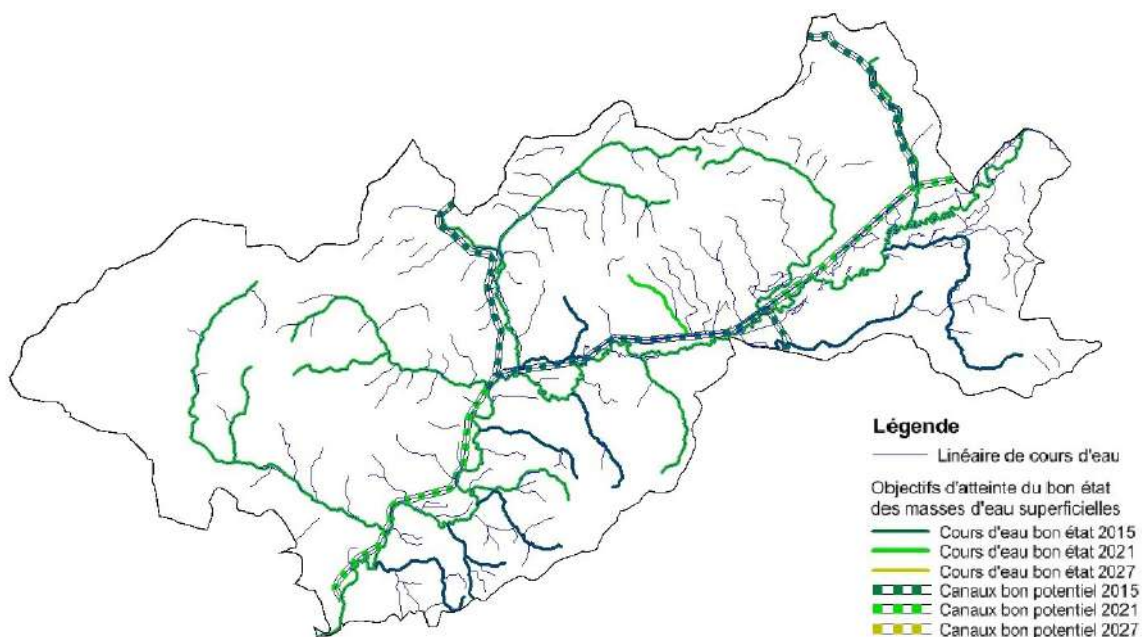


Carte des masses d'eau souterraines

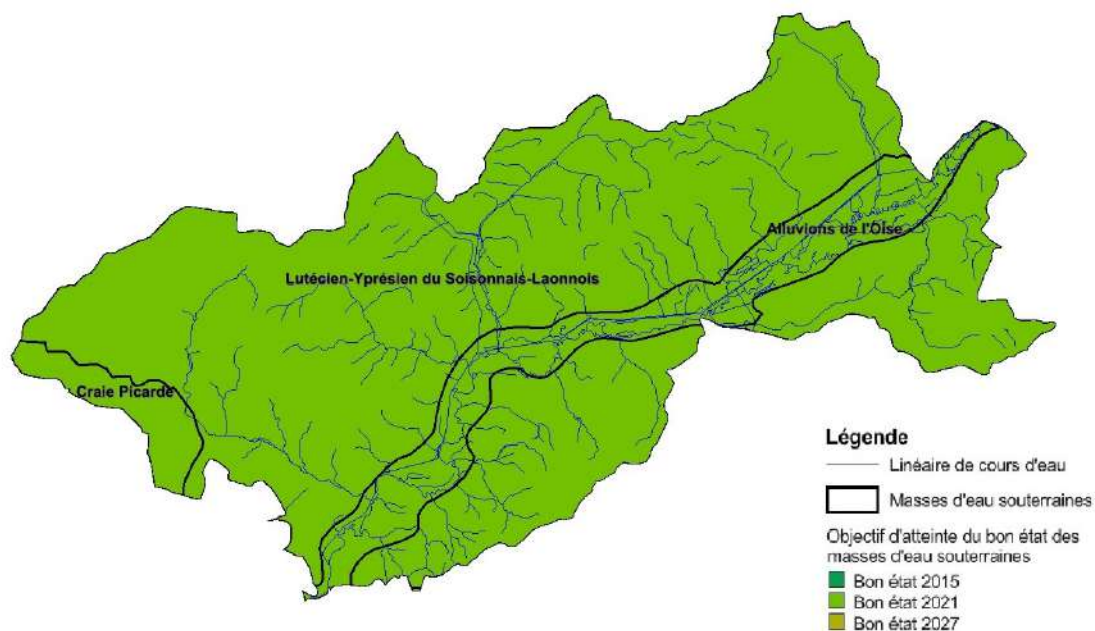
ii. Etat qualitatif de la ressource en eau

Objectifs d'état

Le SDAGE a défini des **objectifs de bon état** pour les masses d'eau superficielles et souterraines. Ces objectifs pour l'Oise Moyenne sont cartographiés ci-après :



Carte des objectifs de bon état des masses d'eau superficielles



Carte des objectifs de bon état des masses d'eau souterraines

Etats en 2010

Le tableau ci-dessous reprend les états écologique et chimique (en considérant ou non les HAP) des masses d'eau superficielles, pour l'année 2010. Notons que pour les plus petites masses d'eau, les données sur la qualité de l'eau sont souvent inexistantes (pas de station de mesure).

Code de la masse d'eau	Nom usuel de la masse d'eau	Station de référence	État Biologique	État physico-chimique	État chimique	État chimique hors HAP
FRHR185-H0300760	Le Grand Ru		Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
FRHR178B	L'Oise (de la Serre à l'Ailette)	L'OISE A CONDREN	Médiocre	Moyen	Mauvais	Bon
		L'OISE A BEAUTOR	Inconnu	Moyen	Mauvais	Bon
		L'OISE A CHAUNY	Inconnu	Moyen	Inconnu	Inconnu
FRHR178B-H0207000	Le Rieu	LE RIEU A TERGNIER	Inconnu	Moyen	Mauvais	Bon
FRHR178B-H0209000	Ruisseau De Servais	LE RUISSEAU DE SERVAIS A AMIGNY-ROUY	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
FRHR178B-H0213500	Le Helot	LE RU DE PONTOISE A ABBECOURT	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
FRHR184E-H0215000	Ru De Greves		Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
FRHR185	L'Oise (de l'Ailette à l'Aisne)	L'OISE A CHIRY-OURSCAMPS	Moyen	Moyen	Mauvais	Bon
		L'OISE A CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	Inconnu	Moyen	Mauvais	Bon
		L'OISE A CLAIROIX	Inconnu	Moyen	Mauvais	Bon
FRHR185-H0301000	Ru De Camelin	LE RU DE CAMELIN A BRETIGNY	Inconnu	Moyen	Inconnu	Inconnu
FRHR185-H0303000	Ru De Belle-Fontaine		Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
FRHR185-H0321000	La Divette	LA DIVETTE A PASSEL	Inconnu	Bon	Mauvais	Mauvais
		LA DIVETTE A LASSIGNY	Inconnu	Médiocre	Mauvais	Bon
FRHR185-H0323000	La Dordonne		Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
FRHR185-H0331000	Ru Du Moulin		Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
FRHR185-H0332000	Ru Du Daniel		Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
FRHR185-H0334000	Ru De Saint Leger		Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
FRHR185-H0351000	Ru Des Hayettes		Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
FRHR186	La Verse	LA VERSE A PONT-L'EVEQUE	Inconnu	Médiocre	Mauvais	Bon

FRHR186-H0313000	La Verse De Beaugies	LA VERSE A GUISCARD	Inconnu	Moyen	Inconnu	Inconnu
FRHR186-H0316000	La Meve		Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
FRHR186-H0319000	Ru Marquais		Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
FRHR187	Le Matz	LE MATZ A MELICOCQ	Inconnu	Bon	Inconnu	Inconnu
		LE MATZ A THOUROTTE	Inconnu	Moyen	Mauvais	Bon
FRHR187-H0343000	Ruisseau le Mareuil		Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
FRHR518	Canal St Quentin (sud)	LE CANAL LATÉRAL À L'OISE A CHAUNY 1	Inconnu	Moyen	Mauvais	Bon
FRHR513	Canal Lateral à l'Oise (aval)	LE CANAL LATÉRAL À L'OISE A CHIRY-OURSCAMPS 1	Inconnu	Moyen	Mauvais	Bon
FRHR512	Canal Du Nord - Bassin SN	LE CANAL DU NORD A PONT-L'EVEQUE 1	Inconnu	Moyen	Mauvais	Mauvais

Il y a actuellement pas de mesure pour les petits cours d'eau , le volet connaissance du SAGE pourrait y remédier.

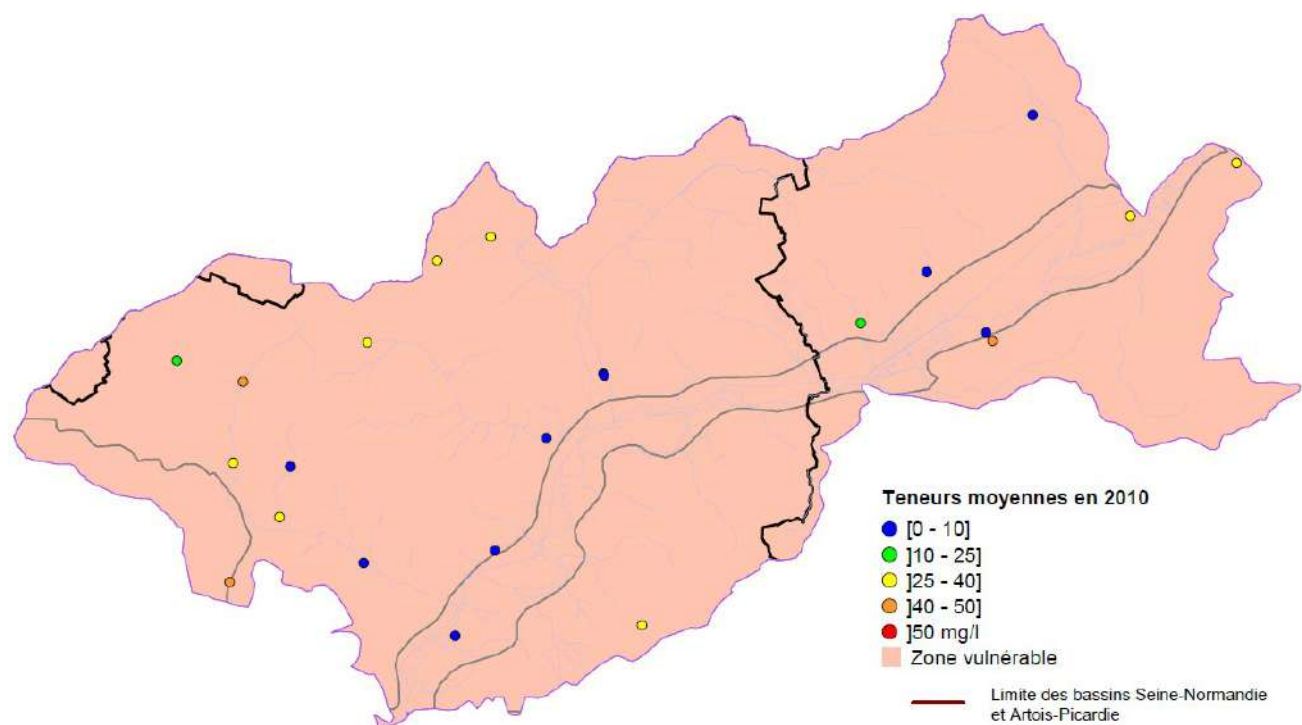
L'état des paramètres physico-chimique et biologique est globalement moyen. Pour l'état physico-chimique, on constate que c'est le paramètre « phosphore total » le plus souvent responsable du déclassement.

En ce qui concerne l'état biologique, seulement deux stations de prélèvement sont présentes sur le bassin versant de l'Oise moyenne : l'Oise à Condren est déclassée par l'IPR (Indice Poisson Rivière) tandis que c'est l'IBD (Indice Biologique Diatomées) qui décline l'Oise à Chiry-Ourscamps.

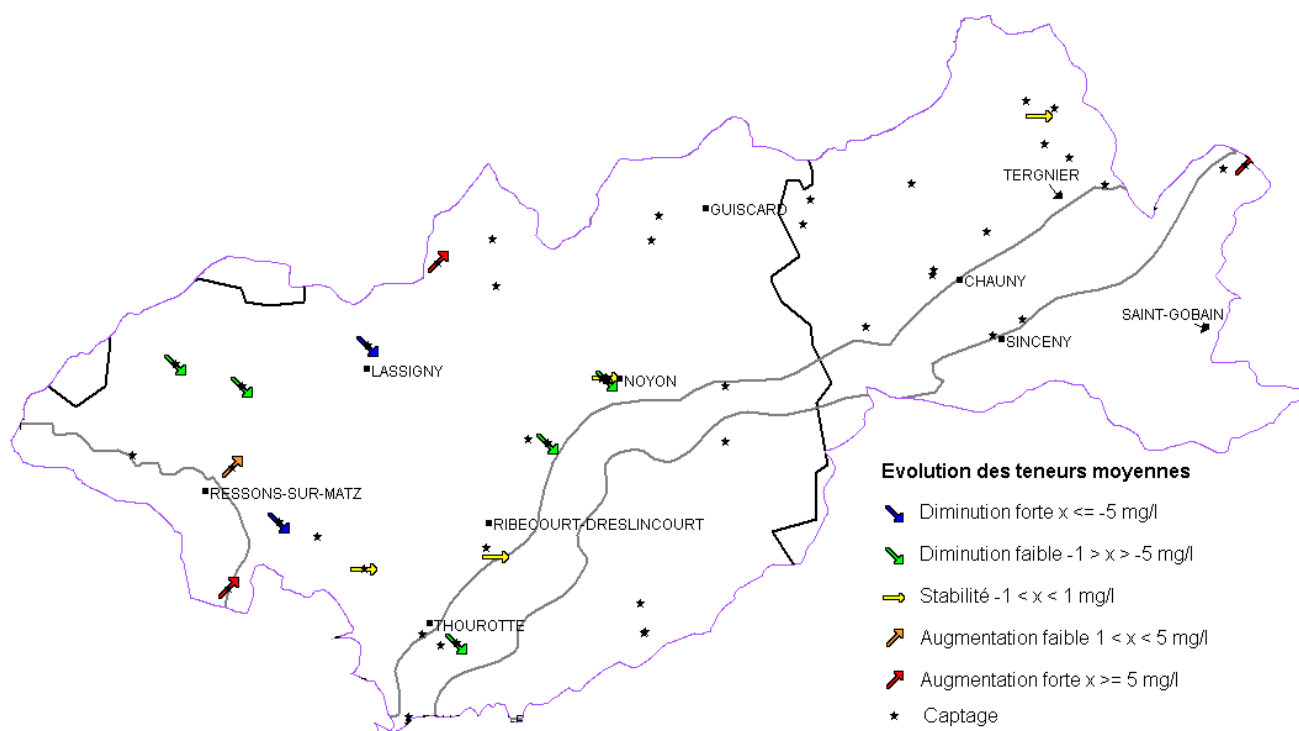
Nous constatons que, pour les masses d'eau où des données sont disponibles, l'état chimique est « Mauvais ». Pour les masses d'eau en question, ce sont la plupart du temps les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) présents dans l'eau qui dégradent l'état. En effet, l'état chimique devient « Bon » quand les HAP ne sont pas pris en compte. Ces molécules proviennent majoritairement de la combustion incomplète du charbon et des produits pétroliers. Elles sont aussi émises par le secteur résidentiel/tertiaire (notamment par la combustion des carburants automobile, principalement le diesel, puis le ruissellement des eaux de voirie vers les rivières) et dans une moindre mesure par les secteurs agricole et industriel (aciéries, alumineries, machines agricoles...). Concernant les états chimiques qui restent mauvais sans que les HAP soient pris en compte, ce sont l'hexachlorocyclohexane (la Divette à Passel) et les diphényléthers bromés (le canal du Nord à Pont l'Eveque) qui sont également responsable du déclassement.

État des masses d'eau souterraines

L'état des masses d'eau souterraines dépend fortement de deux paramètres : les nitrates et les pesticides. Les cartes ci-dessous présentent, en différents points de captage, l'état de l'eau souterraine vis-à-vis de ces deux paramètres :

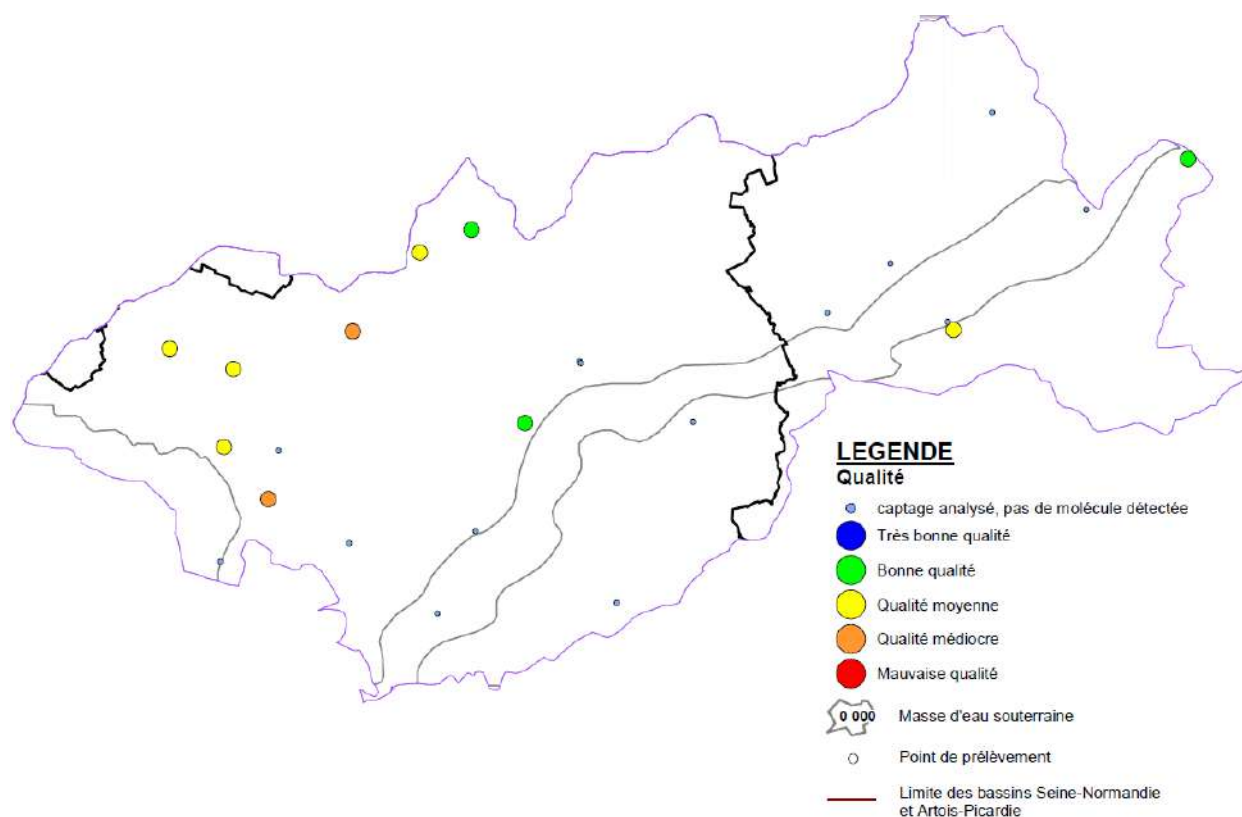


Teneur moyennes en nitrates dans les eaux souterraines en 2010



Carte représentant l'évolution des teneurs en nitrate entre 2005 et 2010

On constate une dégradation de certains captages du bassin par les nitrates (particulièrement au nord ouest du bassin), même si la tendance générale semble globalement à la baisse. Cependant, il sera nécessaire de mettre en place des mesures pour augmenter et faire perdurer ce processus de diminution.



État de la contamination des eaux souterraines par les pesticides en 2010, qualité globale

L'état des captages vis-à-vis des pesticides oscille de bon à médiocre. Comme pour les nitrates, se sont les captages situés au nord ouest du bassin qui semblent les plus dégradés (qualité moyenne à médiocre).

iii. État quantitatif de la ressource en eau

2011											
Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		

2012				
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai

RAS

Vigilance

Indisponible

L'Oise moyenne est assez régulièrement en « vigilance », stade le moins critique de l'échelle de surveillance (qui comporte les stades : « Rien à signaler, « vigilance », « alerte », « crise » et « crise renforcée »), mais on ne note pas une dégradation plus forte du régime hydrologique de ce cours d'eau. Sempigny ou creil

Les communes concernées dans les années à venir par un PPR Sécheresse ou retrait gonflement des argiles (comme Bussy et Beaurains les Noyon actuellement) sont : Sermaize , Moulin sous Touvent, le Plessis Patte d'oie et Frétoy le Chateau. Cependant, il faut cependant noter le manque d'informations sur les cours d'eau du bassin versant autre que le l'Oise. L'état quantitatif du bassin versant devra donc être étudié et suivi dans les années à venir.

4) Continuité écologique (cours d'eau classés en catégorie 1 ou 2)

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) et sa traduction dans l'article L 214-17 du Code de l'Environnement (CE) a initié une réforme du classement des cours d'eau en l'adaptant aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau et en remplacement les deux anciens classements : « rivières réservés » qui interdisait la construction de nouveaux obstacles et « rivières classées » qui obligeait l'équipement de passes à poissons afin d'assurer la continuité écologique.

Cette révision, qui doit être achevée au 1er janvier 2014, se fait à l'échelle du bassin (arrêté du préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin) mais passera par une concertation locale sous l'égide des préfets de départements.

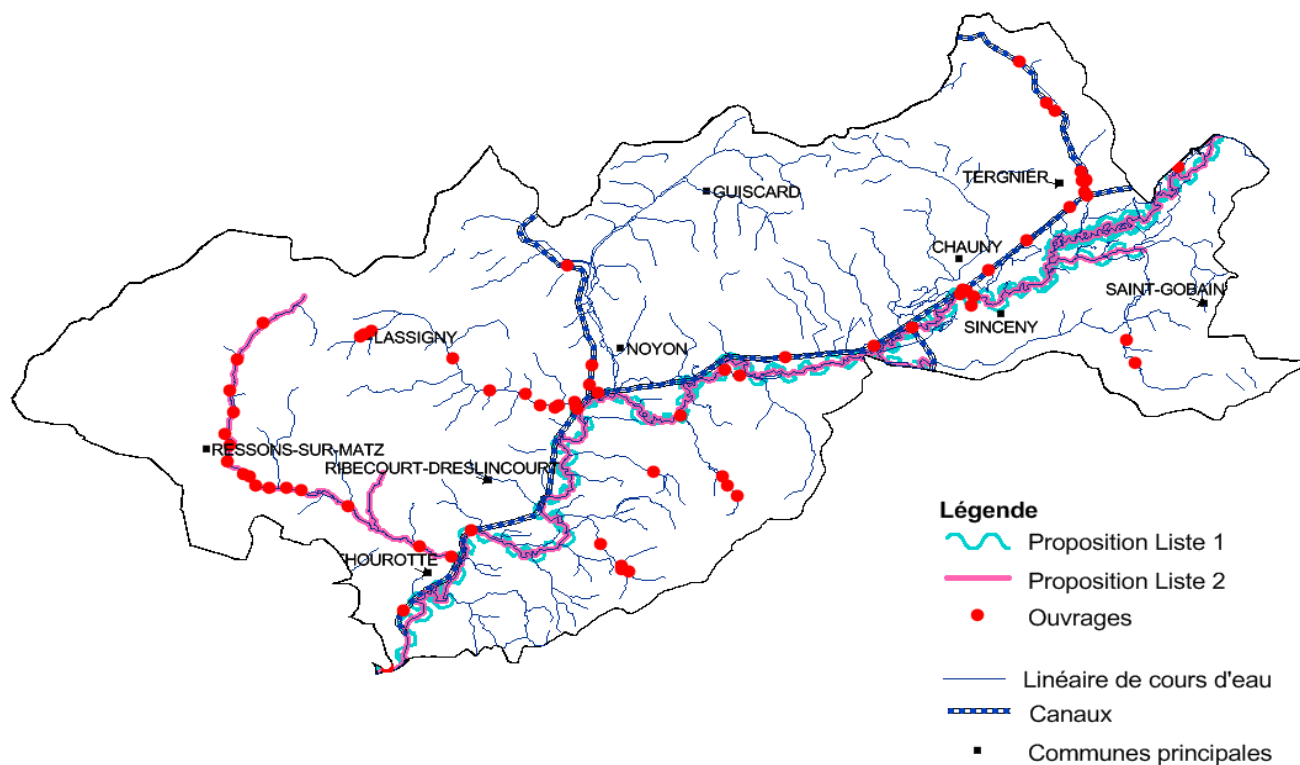
Pour chaque bassin, deux listes sont établies :

- Une liste de cours d'eau (« liste 1 »), ou tronçons de cours d'eau parmi ceux qui sont **en très bon état écologique** ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

- Une liste de cours d'eau (« liste 2 »), ou parties de cours d'eau parmi lesquels il est nécessaire **d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs**. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Les ouvrages existants devront être mis en conformité dans un délai de cinq ans après la publication de l'arrêté de classement.

En ce qui concerne le bassin versant de l'Oise Moyenne, quatre cours d'eau (ou tronçon de cours d'eau) sont proposés comme pouvant faire partie de **la liste 1**, il s'agit du ruisseau de Servais, du ru de Grèves, de l'Oise du confluent de la Serre au confluent de l'Ailette et de l'Oise du confluent de l'Ailette à celui de

l'Aisne. Sept sont proposés comme pouvant faire partie de la liste 2 : le bras de l'Ailette, le ruisseau des Loyaux, Le Matz, le ru de Grèves, le ruisseau Servais, et enfin l'Oise (du confluent de la Serre au confluent de l'Ailette et du confluent de l'Ailette à celui de l'Aisne).



Carte des cours d'eau Liste 1 et 2 et des ouvrages perturbant l'écoulement

Ces ouvrages sont variés : moulin, écluse, barrage, lavoir communal, seuil, etc. Nous constatons que nombre de ces ouvrages se trouvent sur les cours d'eau qui seront a priori classés en liste 2. Ces ouvrages devront donc être mis aux normes d'ici cinq ans, une fois le cours d'eau classé.

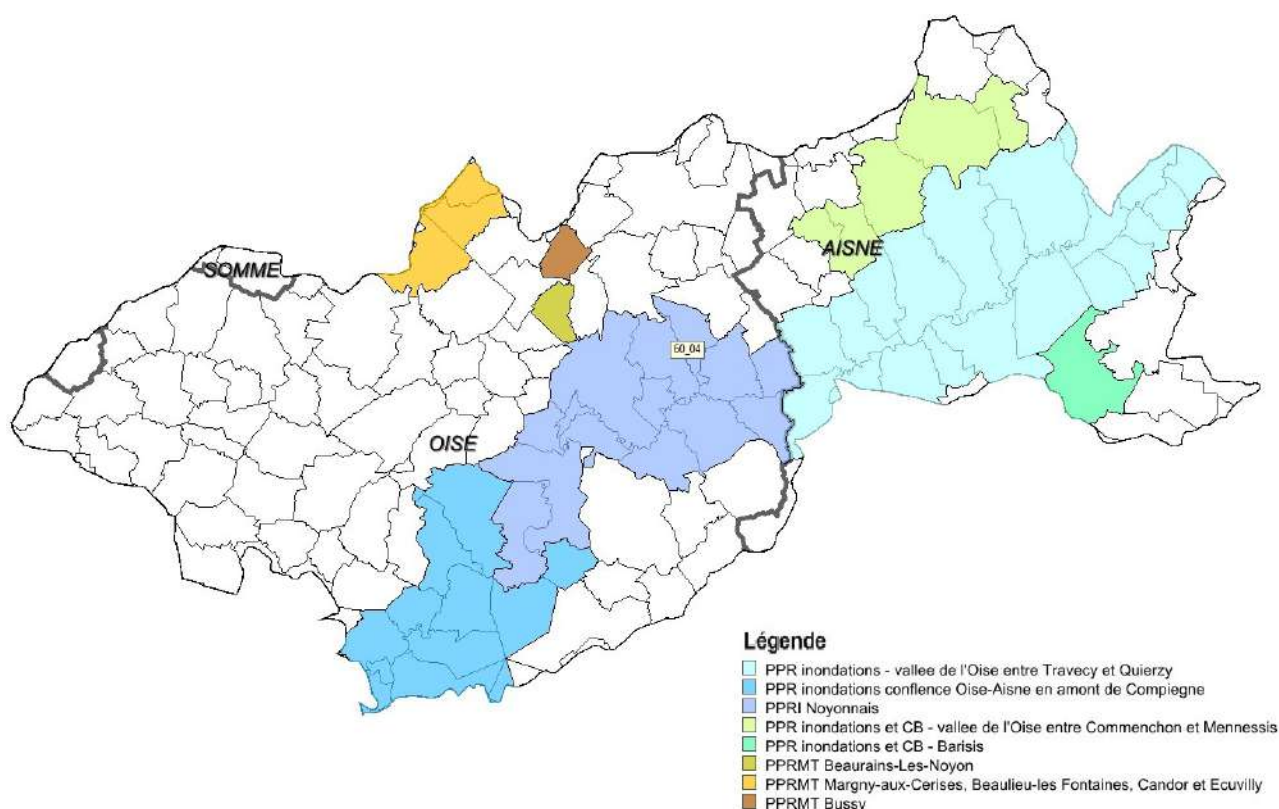
Il faut veiller à protéger tout particulièrement ces cours d'eau classés en liste 1 et 2, qui pourront être intégrés aux futures trames bleues des schémas régionaux de cohérence écologique.

5) Présentation des risques présents sur le territoire du bassin versant

Plusieurs plans de prévention des risques sont présents dans le bassin versant de l'Oise Moyenne. Trois sont des plans de prévention contre les inondations (PPRI Confluence Oise-Aisne en amont de Compiègne, PPRI Noyonnais, PPRI vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy), deux sont contre les inondations et coulées de boue (PPRI et CB Vallée de l'Oise entre Commenchon et

Mennessis, PPRI et CB Barisis) et enfin trois sont contre les mouvements de terrain (PPRMT Bussy, PPRMT Beaurains-Les-Noyon, PPRMT Margny-aux-cerises, Beaulieu-les-fontaines, Candor et Ecuville)

Ils sont représentés dans la carte ci-dessous :



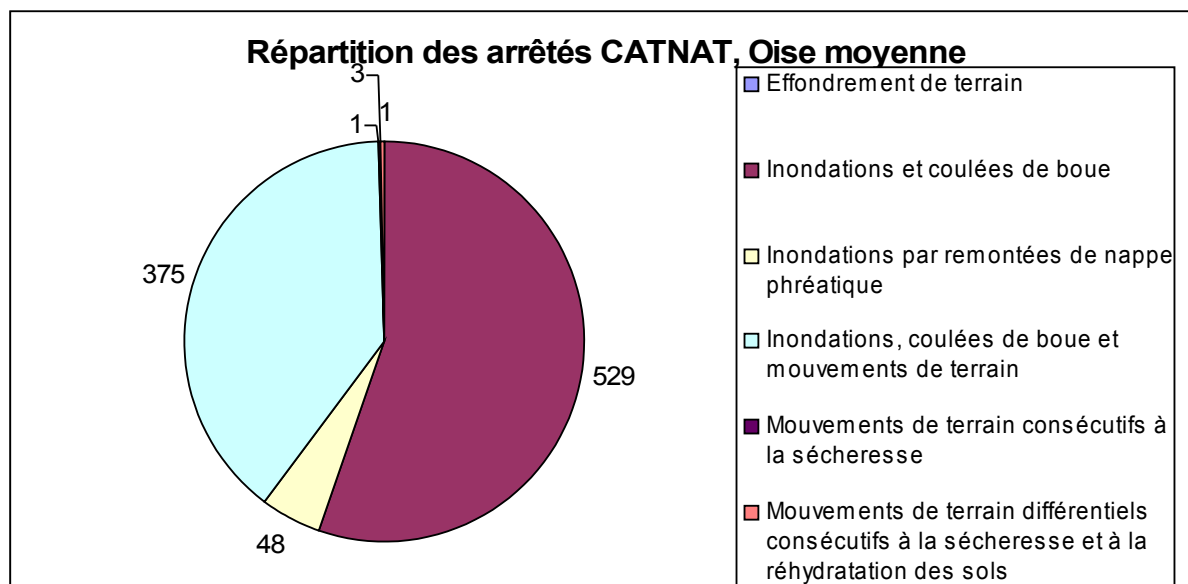
Carte des plans de prévention des risques de l'Oise Moyenne

En France, les « arrêtés de catastrophe naturelle » officialisent le statut de « catastrophe naturelle », et permettent ainsi de débloquent les indemnisations et de faire jouer les assurances.

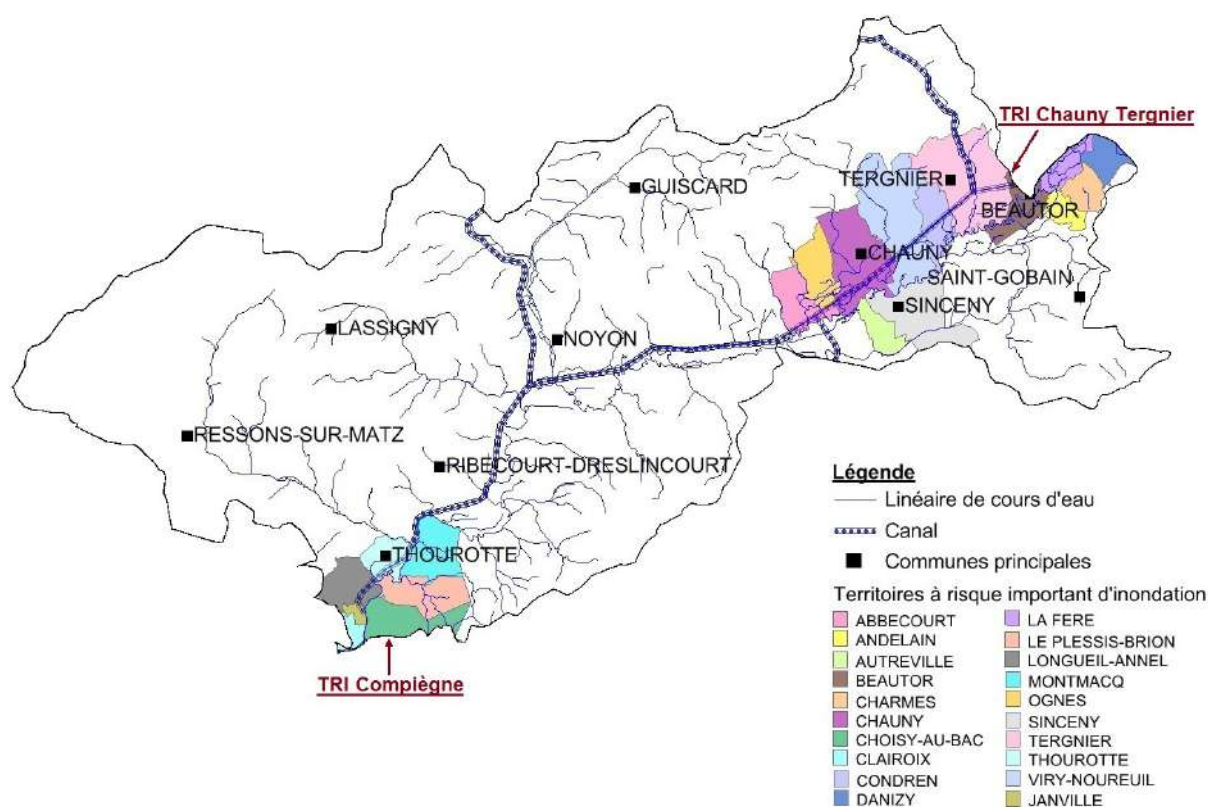
Le graphique ci-dessous présente les différents arrêtés de catastrophe naturelle pris depuis 1983, sur le bassin versant de l'Oise moyenne.

Actuellement des communes comme Bussy et Beaurains-les-Noyon sont concernées par un PPR Sécheresse ou retrait gonflement des argiles. Les communes concernées dans les années à venir sont : Sermaize , Moulin sous Touvent, le Plessis Patte d'oie et Frétoy le Chateau.

Nous constatons que les types de catastrophes qui prédominent sont les « Inondations et coulées de boue » (529 arrêtés) et les « Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain » (375 arrêtés). Au total, c'est 957 arrêtés qui ont été pris entre 1983 et 2011.



Un Territoire à Risque important d'Inondations (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants (comparés à la situation globale du district). Une fois ces territoires identifiés, des objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations devront être fixés, et des stratégies locales de gestion du risque devront être mises en place par les collectivités territoriales. On identifie 2 TRI présent en partie sur l'Oise Moyenne: celui de Chauny Tergnier au nord est du bassin qui regroupe 13 communes du bassin et celui de Compiègne au sud ouest qui concerne 7 communes. :

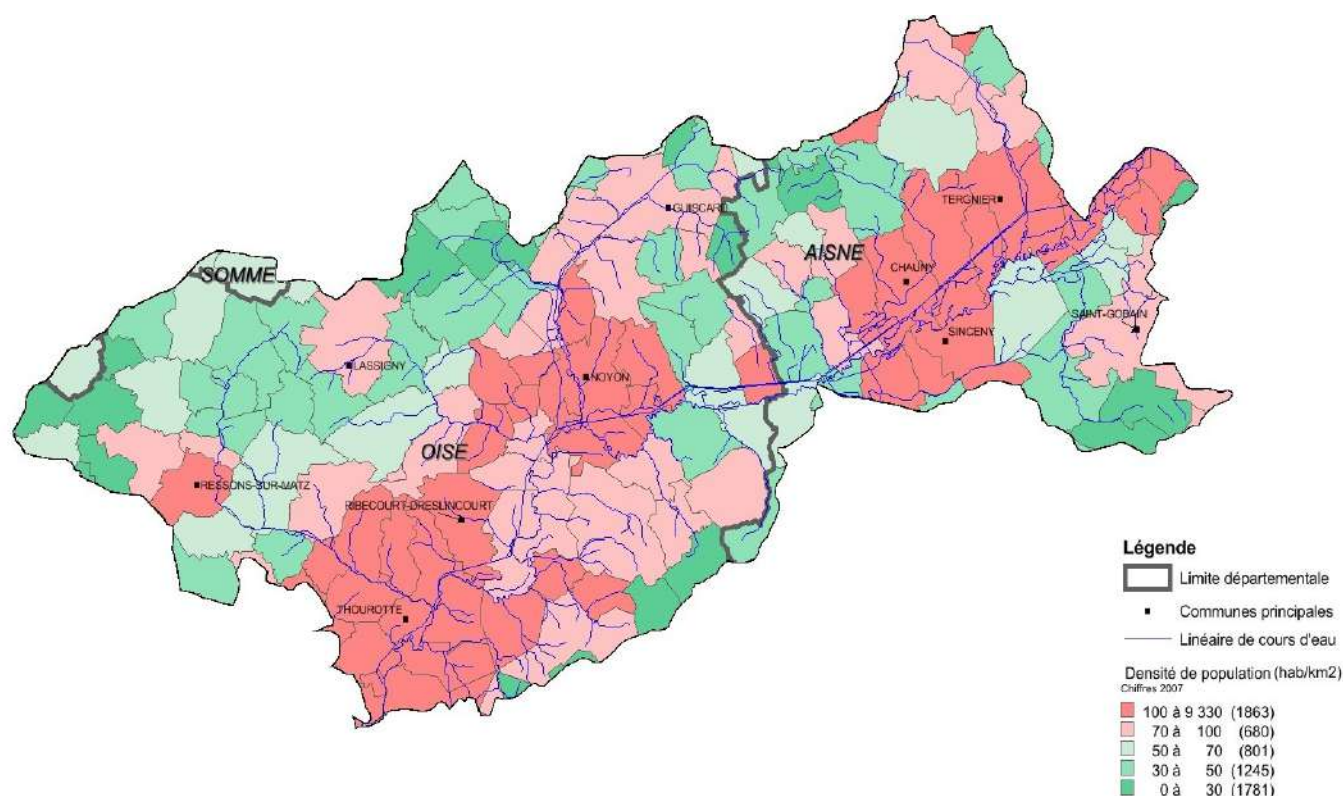


Carte des TRI de l'Oise Moyenne

B) Géographie humaine

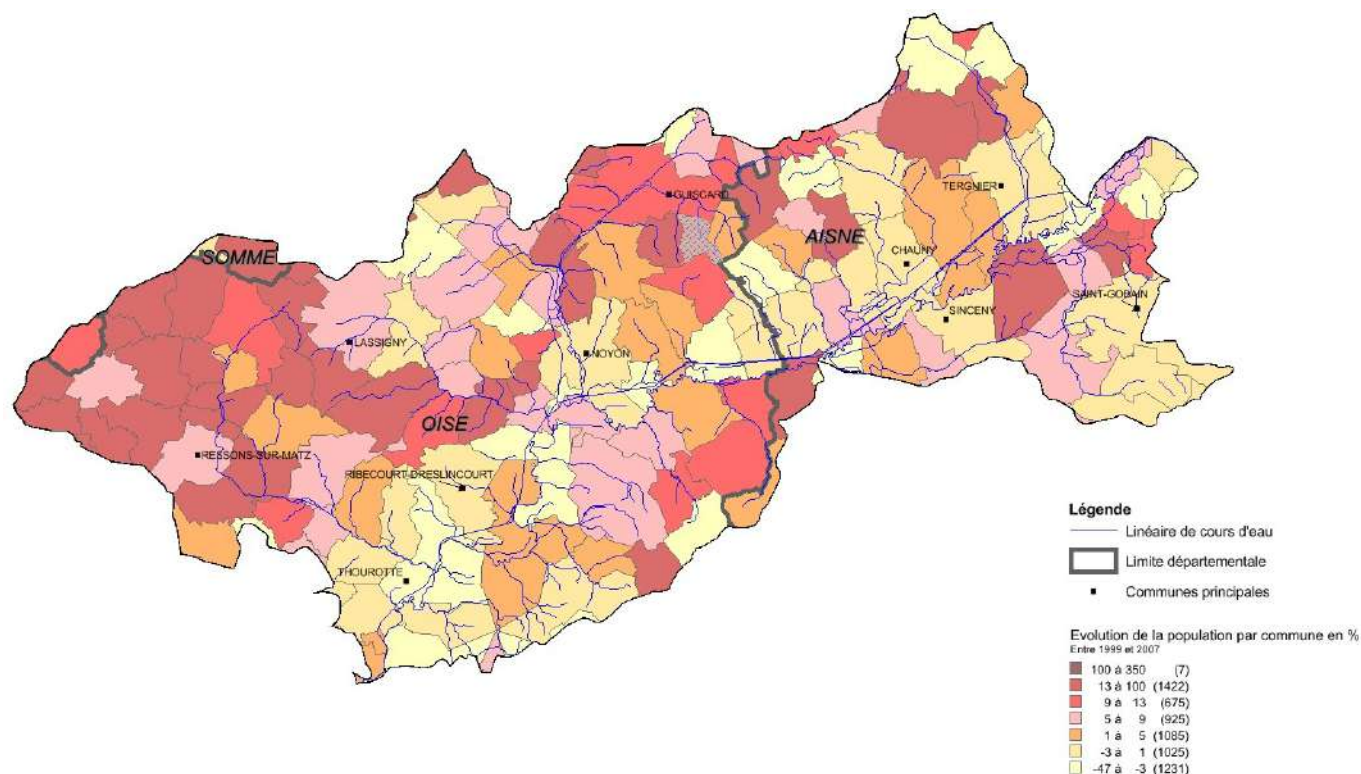
En 2007, le bassin versant de l'Oise Moyenne abrite environ 130 000 habitants pour une densité d'environ 130 habitants/km². Le bassin de l'Oise moyenne se caractérise par une partie du territoire urbanisée et densément peuplée au niveau la vallée de l'Oise (présence de zones urbaines importantes telles que Noyon, Choisy-au-Bac, Thourotte, Ribécourt-Dreslincourt, Tergnier et Chauny) et le reste du territoire plus rural. En effet environ 80 % des communes concernées par le périmètre du SAGE ont moins de 1000 habitants dont 65% ont moins de 500 habitants. Cependant on constate l'expansion du phénomène d'urbanisation des territoires ruraux.

La carte ci-dessous présente les densités de population :



Carte de densité de population par commune

La carte suivante illustre l'évolution possible des pressions. Elle présente l'évolution de la population par commune entre 1999 et 2007, et indique par exemple que le nord-ouest du bassin tend à s'urbaniser (vallées de la Verse et du Matz notamment). Dans ces territoires, on peut supposer que la pression des pollutions ponctuelles s'intensifie (rejet des stations d'assainissement, ruissellement des eaux de voirie, activité industrielle, etc) avec également une imperméabilisation des sols entraînant entre autres des problématiques de ruissellement.



Carte représentative de l'évolution des densités de population par commune, entre 1999 et 2007

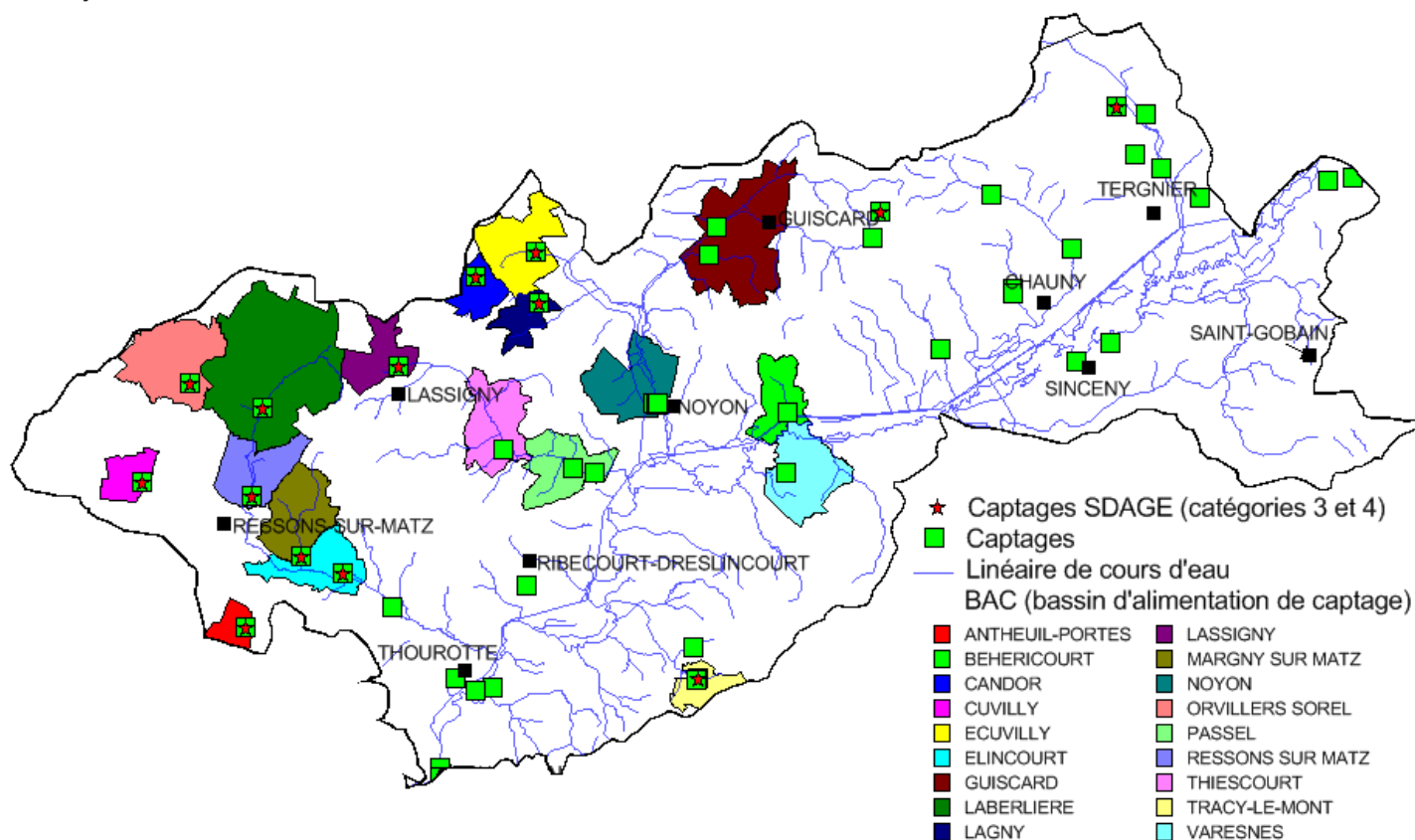
C) Volet environnemental

1) Zones protégées

i. Bassins d'alimentation de captage (BACS)

Plusieurs Bassins d'Alimentation de Captage (ou BAC) sont délimités ou en cours de délimitation sur le bassin versant de l'Oise moyenne. Les captages concernés sont ceux où la qualité de l'eau prélevée tend à diminuer. Ce sont notamment les captages Grenelle ou les captages en catégorie 3 ou 4 du SDAGE. La délimitation d'un BAC permet la définition par le maître d'ouvrage de plans d'actions sur ce territoire comme par exemple des engagements de la profession agricoles à souscrire des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (ou MAET). Cela permet une reconquête de la qualité de l'eau prélevée, enjeu fort d'un point de vue environnemental ainsi que de santé publique.

Voici la carte représentant les différents BAC à l'étude ou définis, sur le bassin versant de l'Oise moyenne :



Carte des bassins d'alimentation de captages de l'Oise Moyenne

ii. Site Natura 2000

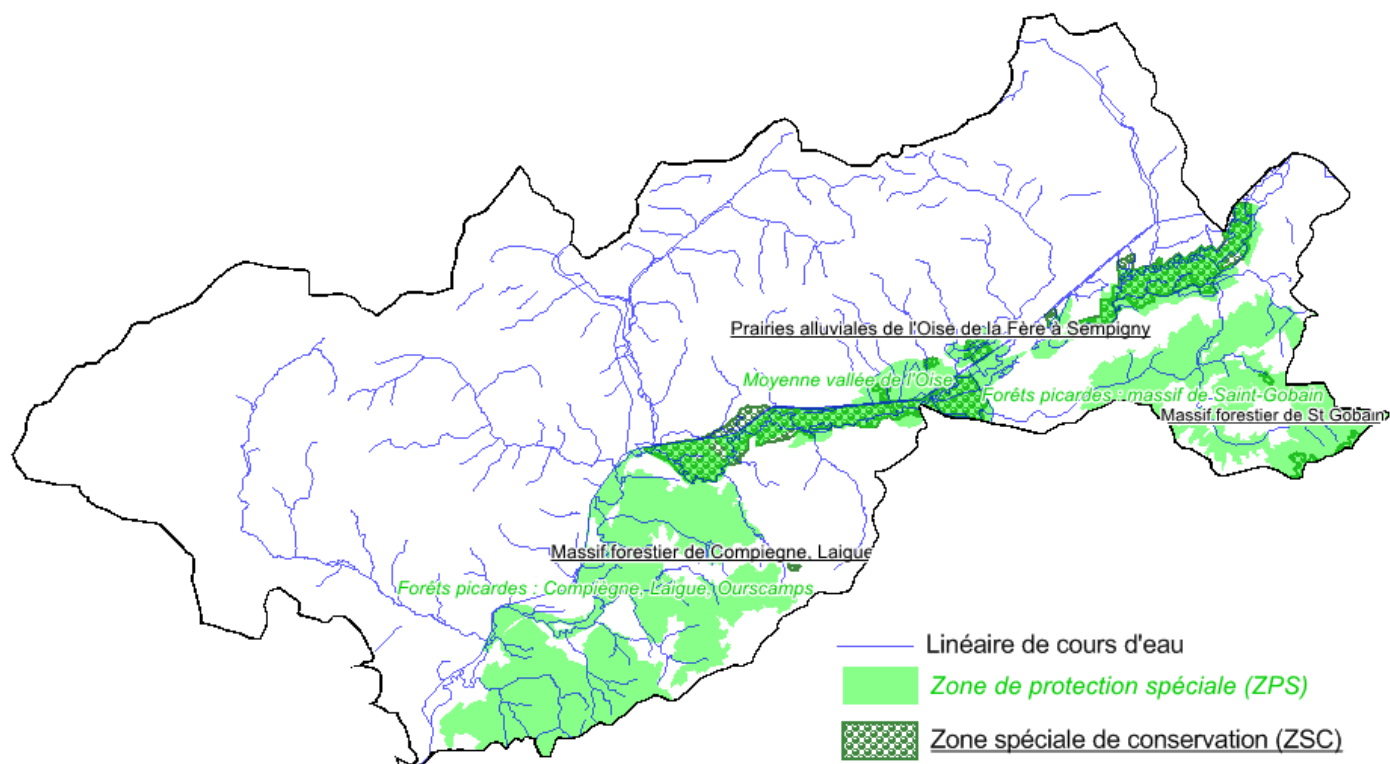
Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ce réseau sera constitué à terme :

- des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) issues de la directive Oiseaux
- des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) issues de la directive Habitats

Le territoire de l'Oise moyenne présente trois Zones de Protection Spéciale (Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps, Moyenne vallée de l'Oise et Forêts picardes : massif de Saint-Gobain), ainsi que trois Zones Spéciales de Conservation (Massif forestier de Compiègne, Laigue (anecdotique), Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny et Massif forestier de St Gobain).

La carte ci-dessous présente les différentes zones Natura 2000 du territoire Oise moyenne :



Cartes des zones Natura 2000 de l'Oise Moyenne

Le Râle des genêts et le Cuivré des marais sont deux espèces d'intérêt communautaire dont l'essentiel des populations est concentré en moyenne vallée de l'Oise.

Le Râle des genêts est une espèce à fort enjeu patrimonial. Il est inscrit sur diverses listes d'espèces menacées : à l'échelle mondiale, il est considéré comme 'quasi menacé' (liste rouge mondiale, 2009, IUCN international) au niveau régional, oiseau protégé et en danger de disparition, le Râle des genêts est l'une des espèces pour lesquelles la Picardie a une responsabilité de conservation. La Moyenne Vallée de l'Oise reste le bastion incontournable de l'espèce. En 2009, l'essentiel des contacts de mâles chanteurs de Râle des genêts est localisé en Moyenne vallée de l'Oise (prairies de fauches), en vallée de la Souche (jachères), et sur des plateaux cultivés (entre les vallées de l'Oise et de la Serre). La population se maintient depuis 20 ans, voir même, tend à augmenter, avec des variations pluriannuelles qui semblent être liées à la pluviométrie printanière, cette dernière favorisant ou non l'installation des individus dans la vallée lors de leur retour de migration. Des efforts sont entrepris depuis plus de 15 ans en Moyenne Vallée de l'Oise pour tenter de préserver et de restaurer l'habitat du Râle des genêts, et d'améliorer le taux de survie des individus, au travers de mesures agro-

environnementales, de contrats Natura 2000, Il convient donc de poursuivre sur ce territoire les démarches entreprises.



Carte des zones de nidification du râle des Genêts

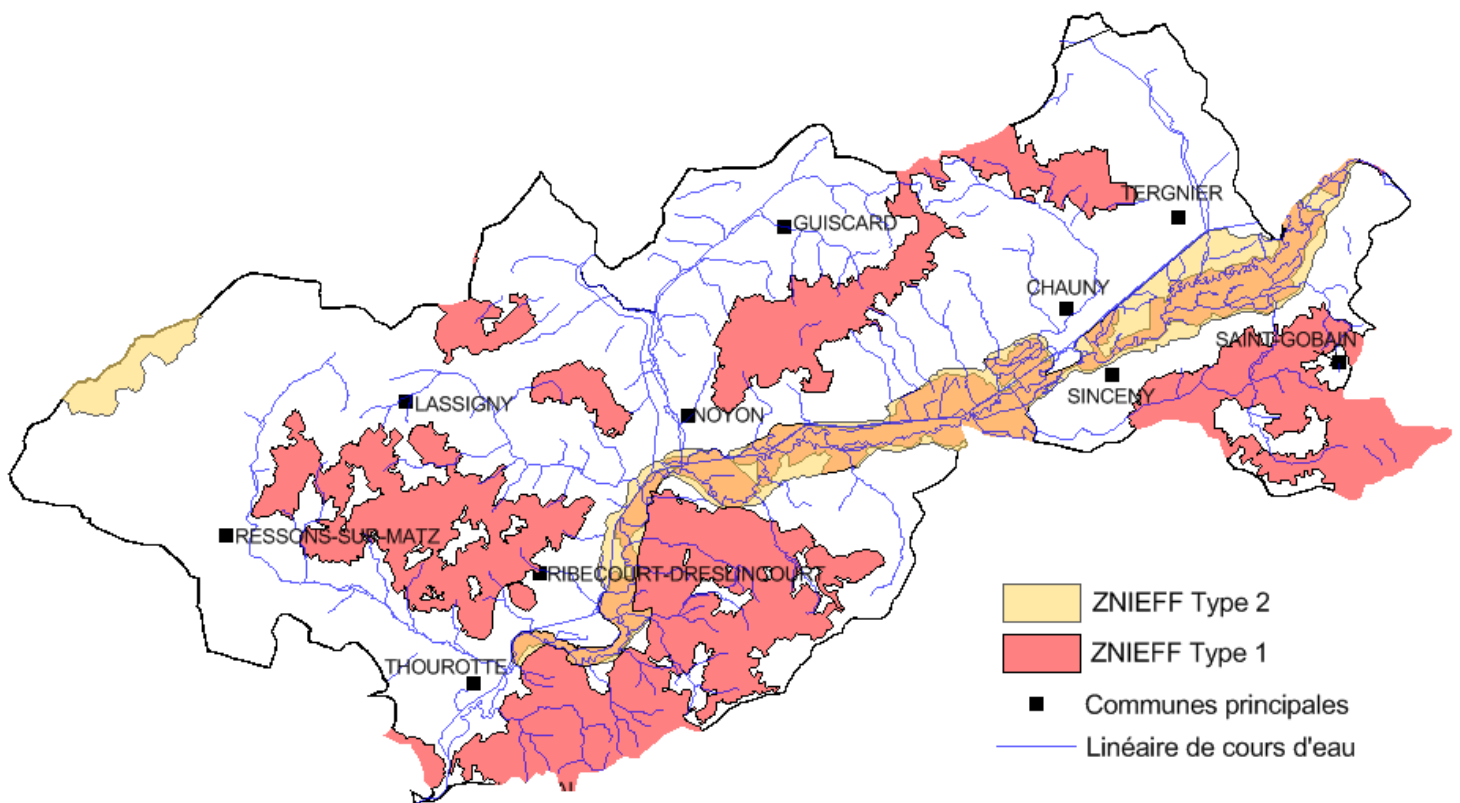
L'habitat de prédilection du Cuivré des marais correspond principalement aux marais et aux prairies humides. En Picardie, les prairies de fauche situées en vallée alluviale de l'Oise abritent l'essentiel des populations régionales. Ces prairies essentiellement destinées à la fauche, qui longent les grands cours d'eau sont des milieux naturels très riches d'un point de vue botanique et ornithologique, mais menacées par la canalisation des fleuves et rivières (qui empêchent les inondations hivernales), l'extraction des granulats, la plantation de peupliers ou l'utilisation excessive de produits chimiques.

iii. ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

Il s'agit d'une base de connaissance permanente des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées.

Il y a deux types de ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type I**, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.
- Les **ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.



Carte des ZNIEFF du bassin de l'Oise Moyenne

Sont répertoriés sur l'Oise Moyenne:

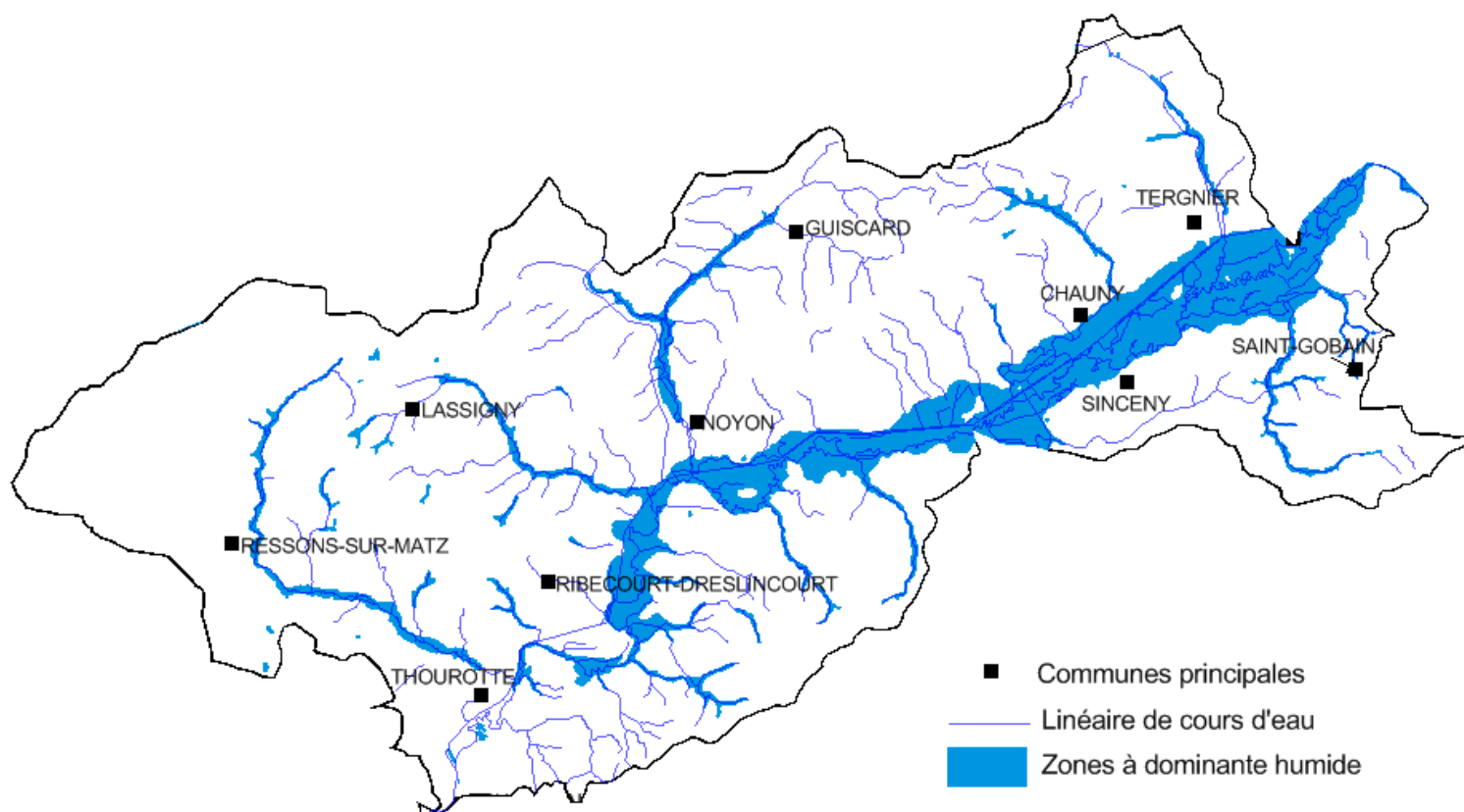
- plusieurs ZNIEFF de type 1 comme par exemple : « les Forêts de l'antique massif de Beine », « Les montagnes de Porquericourt à Suzoy, bois des Essarts » ou encore le « Massif de Thiescourt/Attiche et bois de Ricquebourg »

- seulement deux ZNIEFF de type 2 : « Les bocages de Rollot, boulogne-la-grasse et Bus-Marotin, Butte de Coivrel » (en petite partie sur le territoire) et la « Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte ».

2) Zones humides

Sur le bassin versant de l'Oise moyenne sont connues seulement les Zones à Dominante Humide (ou ZDH). Ces zones ont été déterminées lors de l'élaboration des SDAGE, à une échelle relativement grande (1 / 50 000).

Les zones à dominante humide sont représentées ci-dessous :



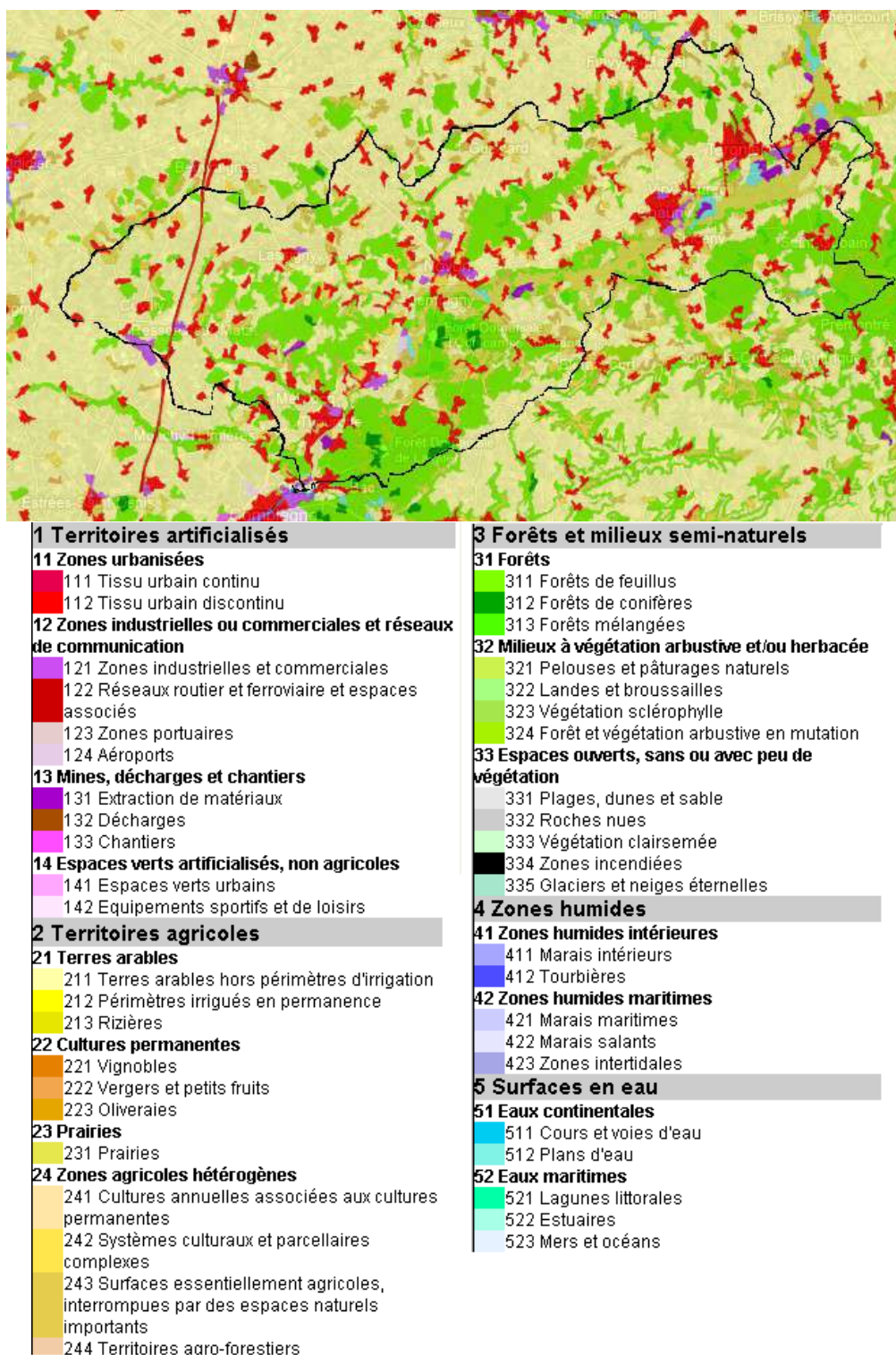
Carte des zones à dominante humide

Presque toute la vallée de l'Oise est concernée par une zone à dominante humide, de même que ses principaux affluents. La mise en place d'un SAGE permettra de délimiter plus précisément les zones humides (au 1/10 000 si possible), et en conséquence, permettra de mieux les protéger.

III) Les pressions s'exerçant sur ce territoire

Urbanisation, industrie, agriculture... nombreuses sont les activités humaines qui impactent les milieux aquatiques (imperméabilisation, prélèvement d'eau, rejet d'eaux usées, navigation fluviale, pêche, etc).

Voici représentées les données Corine Land Cover (base de données européenne d'occupation biophysique des sols) de 2006 :



Nous constatons que la moitié nord du bassin versant est globalement plus agricole que la moitié sud, qui présente plusieurs massifs forestiers (notamment les forêts domaniales de Laigue et d'Ourscamps-Carlepont). Notons également la présence importante de « Pelouses et pâturages naturels » le long de l'Oise), et quelques pôles urbains : Tergnier, Saint-Gobain, Chauny, Thourotte ou encore Noyon.

Les différentes pressions qui s'exercent sur le territoire de l'Oise moyenne sont présentées ci-dessous.

A) Agricole

1) Présentation globale

Comme précisé ci-dessus, l'activité agricole est principalement développée dans la moitié nord du bassin versant. Le type de culture qui prédomine est la grande culture de céréales ou d'oléoprotéagineux. Le secret statistique au sein du recensement agricole de 2010 ne nous permet pas d'obtenir des données précises sur les types d'exploitations présentes sur le territoire de l'Oise moyenne. L'étude se fera dans la partie « connaissance » du SAGE.

Notons que les activités d'élevage ou de culture peuvent occasionner des rejets polluants qui gagnent les rivières ou s'infiltrent dans les nappes d'eau souterraine. L'activité agricole peut générer deux types de pollutions :

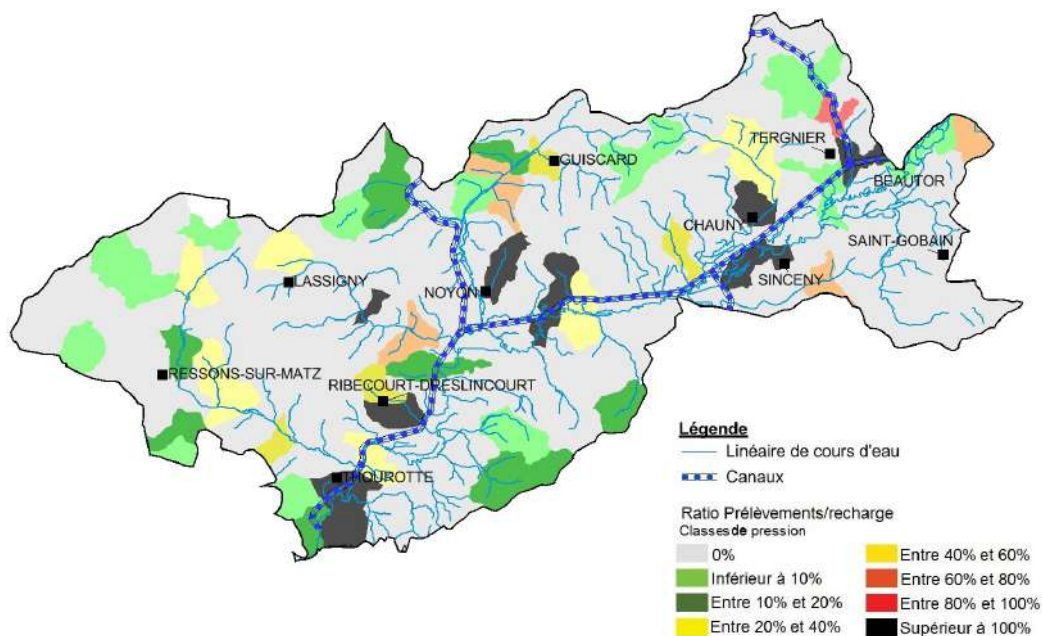
- les **pollutions ponctuelles** qui peuvent être la conséquence par exemple de manipulations "accidentelles" de produits phytosanitaires ou de pollutions dues aux bâtiments d'élevage.
- les **pollutions diffuses** qui proviennent quant à elles de mauvaises pratiques de fertilisation ou de traitements phytosanitaires.

La pollution diffuse peut également provenir d'une mauvaise gestion des terres et d'un aménagement de l'espace et des parcelles ne permettant plus de limiter l'érosion ou les transferts de polluants à l'échelle du bassin versant.

Ces pollutions sont particulièrement difficiles à évaluer et à réduire à cause de la multiplicité des sources possibles, la complexité des transferts de polluants dans l'environnement et les décalages dans le temps entre l'émission des polluants et leur mesure dans le milieu.

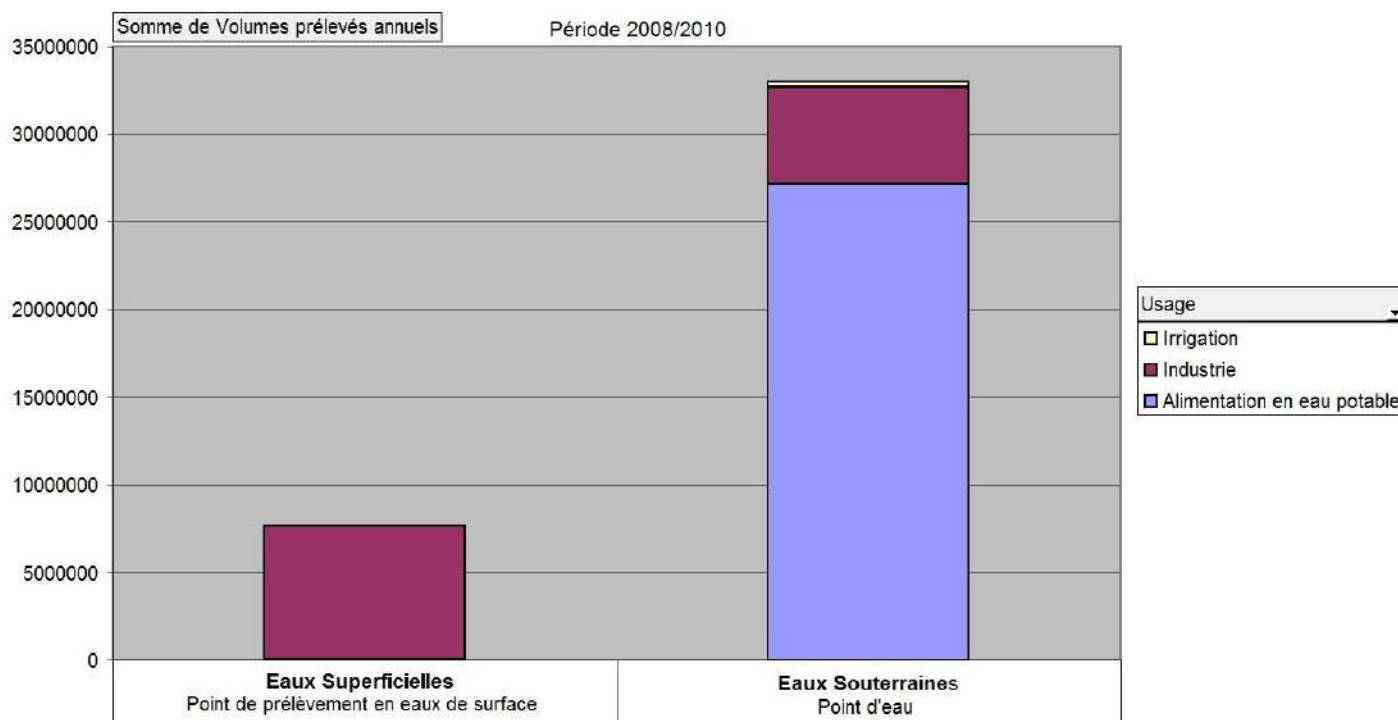
2) Prélèvements d'eau

Les prélèvements en eau représentent une pression majeure le long de la vallée de l'Oise, notamment aux abords des villes tels que Thourotte, Ribecourt-Dreslincourt, Noyon, Sinceny et Chauny.



Carte représentant le rapport des volumes d'eau consommés annuels et la recharge de la nappe d'eau souterraine en 2008 (Source: Agence de l'Eau Seine Normandie)

Ces prélèvements en eau se répartissent différemment selon les domaines d'activités concernés. Pour le bassin versant de l'Oise Moyenne, on remarque que les points de prélèvements en eaux de surface concernent l'industrie, alors que les prélèvements en eaux souterraines ont une répartition tout autre: Alimentation en eau potable (79%), Industrie (20%), Irrigation (1%) :



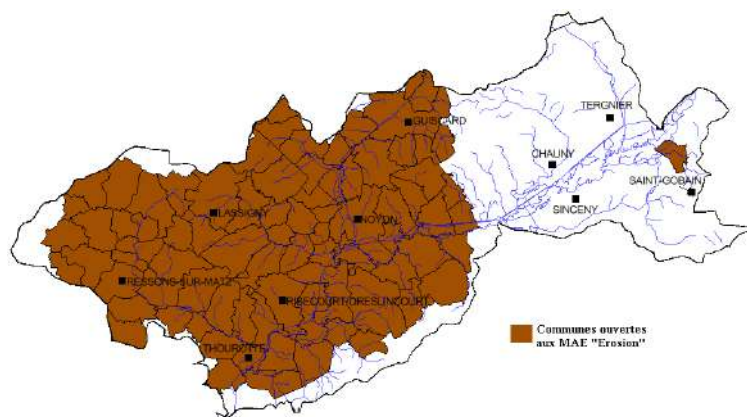
Source: Agence de l'Eau Seine Normandie

3) Mesures agro-environnementales

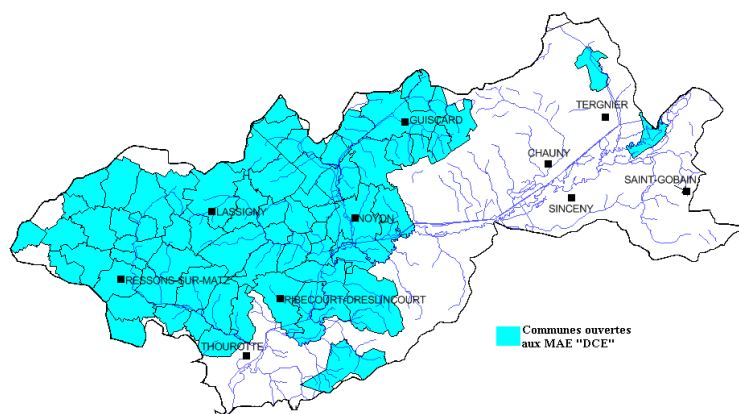
La problématique environnementale de préservation des prairies inondables représente un enjeu de conservation de la biodiversité.

La carte ci-dessous présente les communes ouvertes à ces différentes MAE :

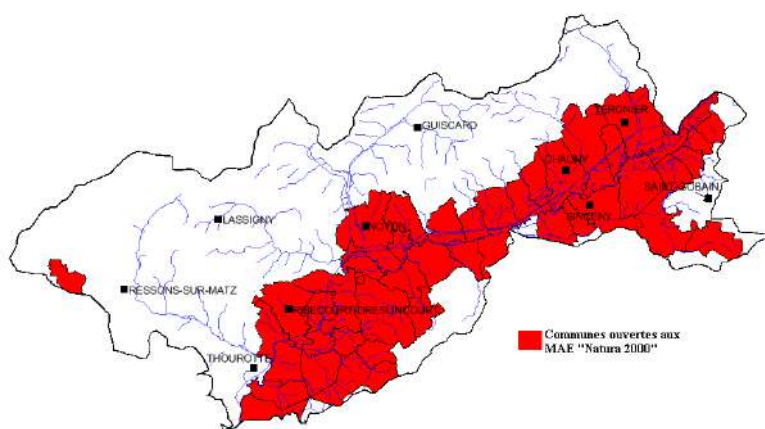
- MAE, enjeu DCE - qualité de l'eau. Son objectif est d'atteindre les objectifs de qualité fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, en jouant sur les phytosanitaires, les fertilisants et les pesticides.
- MAE, enjeu Erosion. Elle vise à limiter l'entraînement des particules de terres via le ruissellement de surface par l'entretien ou la mise en place de haies ou talus par exemple.
- MAE, enjeu Natura 2000. Elle vise à limiter la dégradation de la biodiversité.
- MAE, enjeu pelouse
- MAE, enjeu zones humides, dont l'objectif est de protéger ce type de territoire.



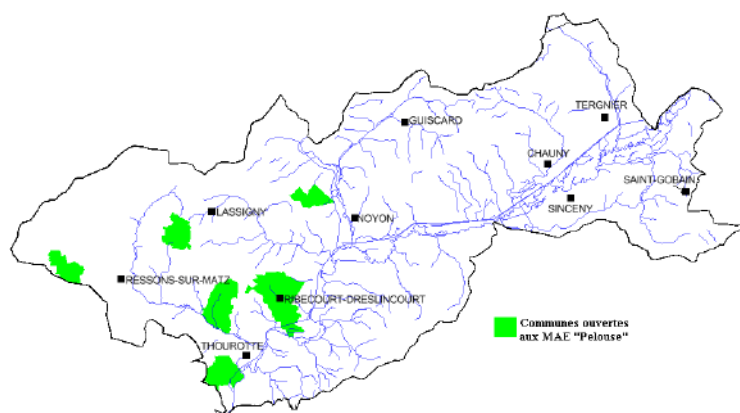
MAE « Erosion »



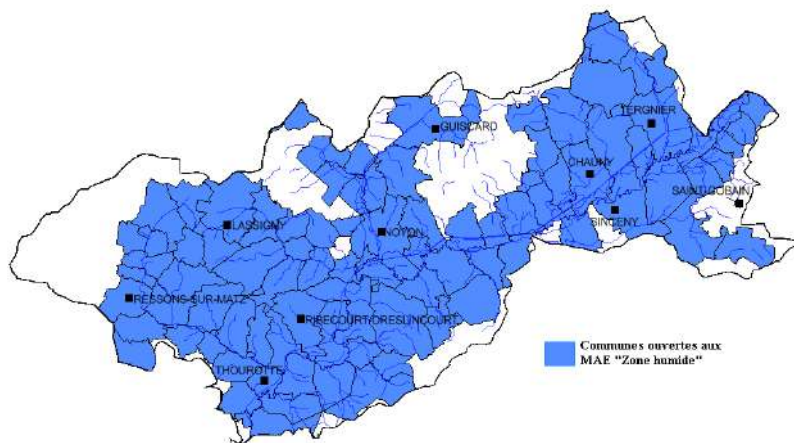
MAE « DCE »



MAE « Natura 2000 »



MAE « Pelouses »

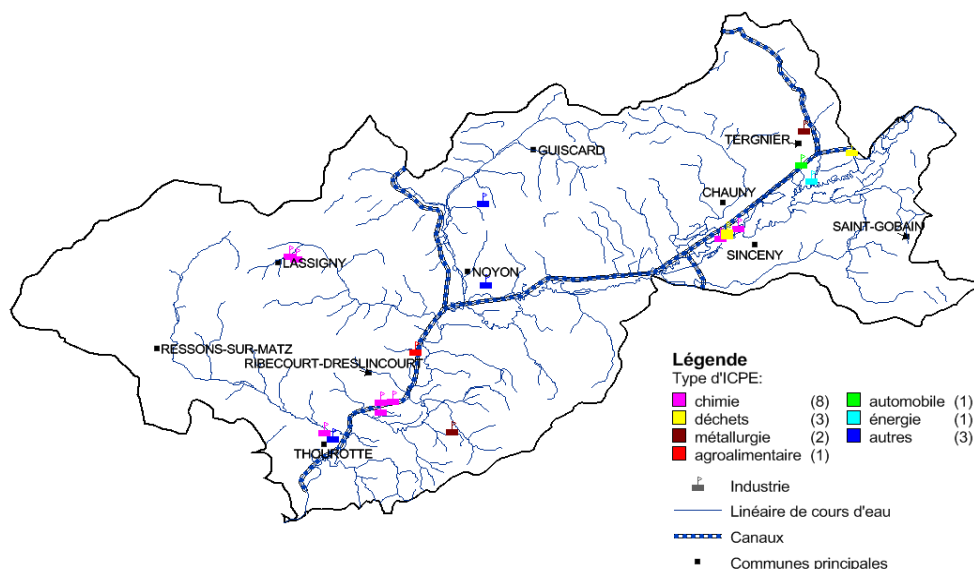


MAE « Zones humides »

B. Industrielles

1) ICPE

L'industrie du bassin se concentre le long de la vallée de l'Oise et à proximité des agglomérations importantes. Elle est caractérisée par la forte présence de la filière chimique, avec deux sous-secteurs : la transformation des matières plastiques et du caoutchouc et la chimie de spécialités ; cette filière est ainsi la plus consommatrice en eau. Les départements de l'Oise et de l'Aisne recelant des gisements siliceux, le secteur du verre est bien implanté. La carte ci-dessous illustre les différentes ICPE présentes sur le bassin versant de l'Oise moyenne :



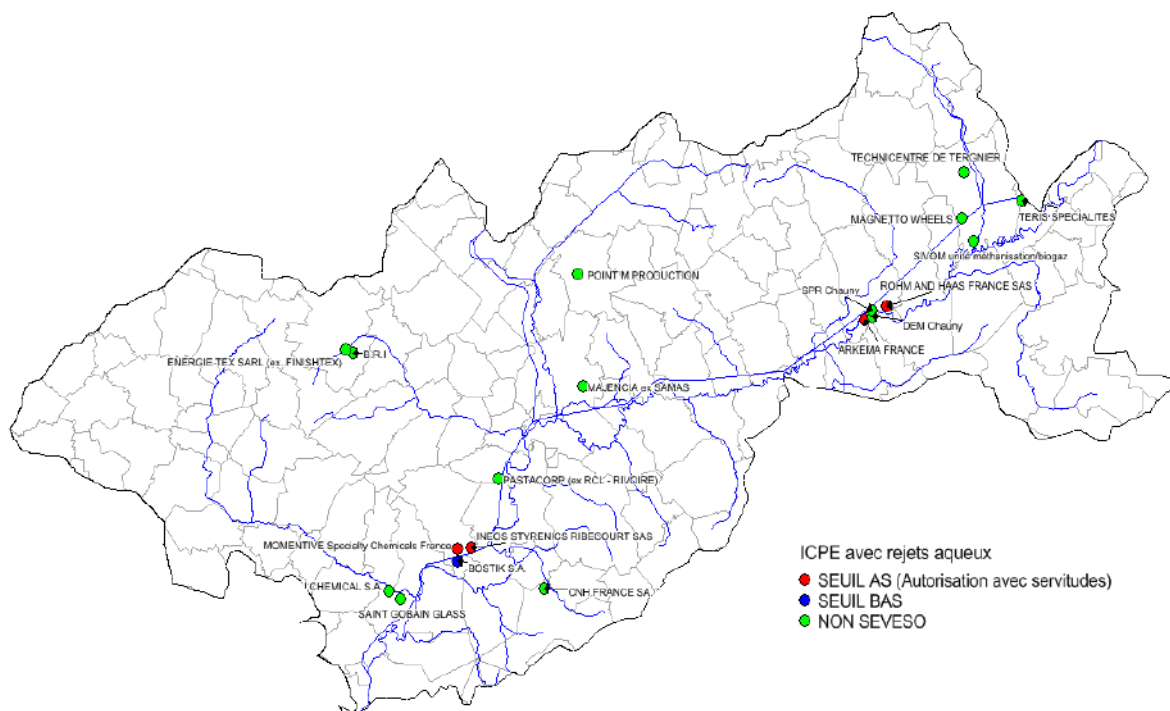
Carte des ICPE présentes sur le bassin versant de l'Oise Moyenne

La vallée de l'Oise Moyenne regroupe un peu plus de 100 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au niveau de pôles industriels importants principalement situés en périphérie des grandes agglomérations. Ce territoire très rural distingue trois pôles industriels : Chauny-La Fère-Tergnier, Ressons-Thourotte, et le Pays Noyonnais avec principalement Noyon et Ribécourt-Dreslincourt. Certaines de ces ICPE ont des prélèvements et des rejets directs dans le réseau hydrographique du bassin.

Plusieurs Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont actuellement dénombrés sur le territoire de l'Oise Moyenne. L'objectif d'un PPRT est d'apporter une réponse aux situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements SEVESO seuil haut existants, à des fins de protection des personnes. Pour résorber ces situations, l'exploitant de l'établissement SEVESO devra mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité pour atteindre un niveau de risques aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques d'une part, et de la vulnérabilité de l'environnement d'autre part. La maîtrise des risques à la source est la première priorité au titre de SEVESO (seuil haut). A l'échelle du bassin de l'Oise Moyenne, les PPRT (SEVESO seuil haut et seuil bas) sur le territoire sont :

- Totalgaz à Ressons sur Matz (approuvé le 02/04/2010)
- Ineos, Momenive, Séco et SI Group à Ribécourt Dreslincourt (prescrit le 24/09/2009)
- Clariant à Trosly Breuil (7 communes sont impactées) (prescrit le 12/10/2010)
- Bostik à Ribecourt de type SEVESO à seuil bas.

La carte ci-dessous présente les ICPE ayant des rejets aqueux, et leur classement éventuel en SEVESO.



Carte des ICPE ayant des rejets aqueux

Il existe également des ICPE classées SEVESO n'ayant pas de rejets aqueux :

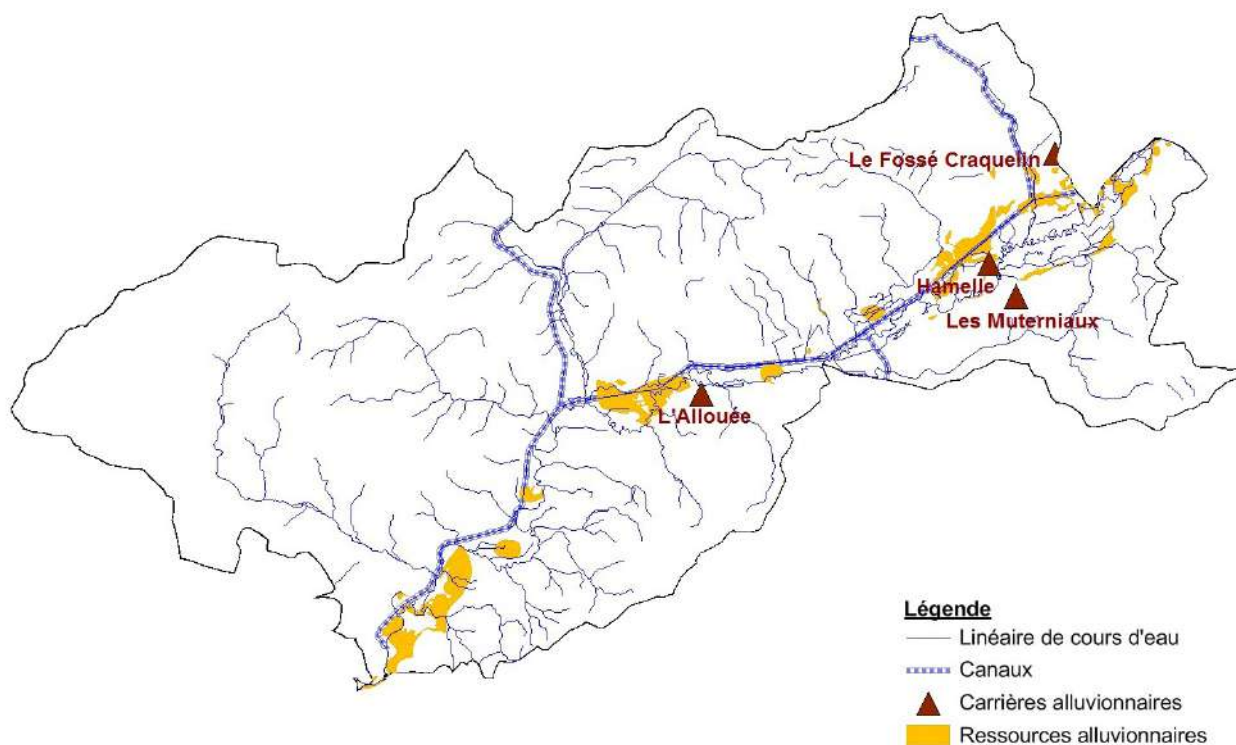
- Séco et SI Group à Ribécourt Dreslincourt (PPRT prescrit le 24/09/2009)
- Clariant à Trosly Breuil où sept communes sont impactées (PPRT prescrit le 12/10/2010)
- Totalgaz à Ressons sur Matz (PPRT approuvé le 02/04/2010)

Dans l'Aisne (Sodepack) à Tergnier correspond a un site SEVESO à seuil bas.

On constate que les ICPE présentes sur le bassin de l'Oise Moyenne ont un impact tant sur les eaux superficielles que souterraines. A titre d'exemple, le site de Saint-Gobain à Thourotte, situé le long de l'Oise et du Matz utilise l'eau pour son circuit de refroidissement et pour toutes les activités de nettoyage. Les prélèvements ont longtemps été effectués dans le Matz mais la réalisation de la déviation routière de Thourotte a eu des impacts (forte turbidité, envasement). Afin d'éviter l'endommagement des installations, l'entreprise a décidé d'effectuer deux forages prélevant dorénavant dans les nappes souterraines.

2) Carrières

Des carrières sont également présentes sur le territoire du bassin versant. Il existe deux types de carrières : celles présentes dans le lit majeur des cours d'eau, qui extraient des alluvions récents (granulats) et des carrières éloignées des cours d'eau, dont peuvent être extraits de la craie, des limons des plateaux, des sables, des argiles, etc.



Carte des carrières en exploitation et des gisements potentiels

On identifie sur le territoire de l'Oise Moyenne quatre principales carrières alluvionnaires: le Fossé Craquelin, Hamelle, les Mutériaux et l'Allouée. En ce qui concerne les caractéristiques géologiques des gisements potentiels, les compositions du sol varient: sable calcaires et quartzeux/alluvions anciennes et récentes/ marnes, caillasses et calcaires... La mise en place d'un SAGE sur le bassin versant de l'Oise Moyenne pourra permettre de mieux référencer toutes les carrières, de constater celles qui sont en fin d'activité, de travailler de manière globale, à l'échelle du bassin versant, sur leur reconversion.

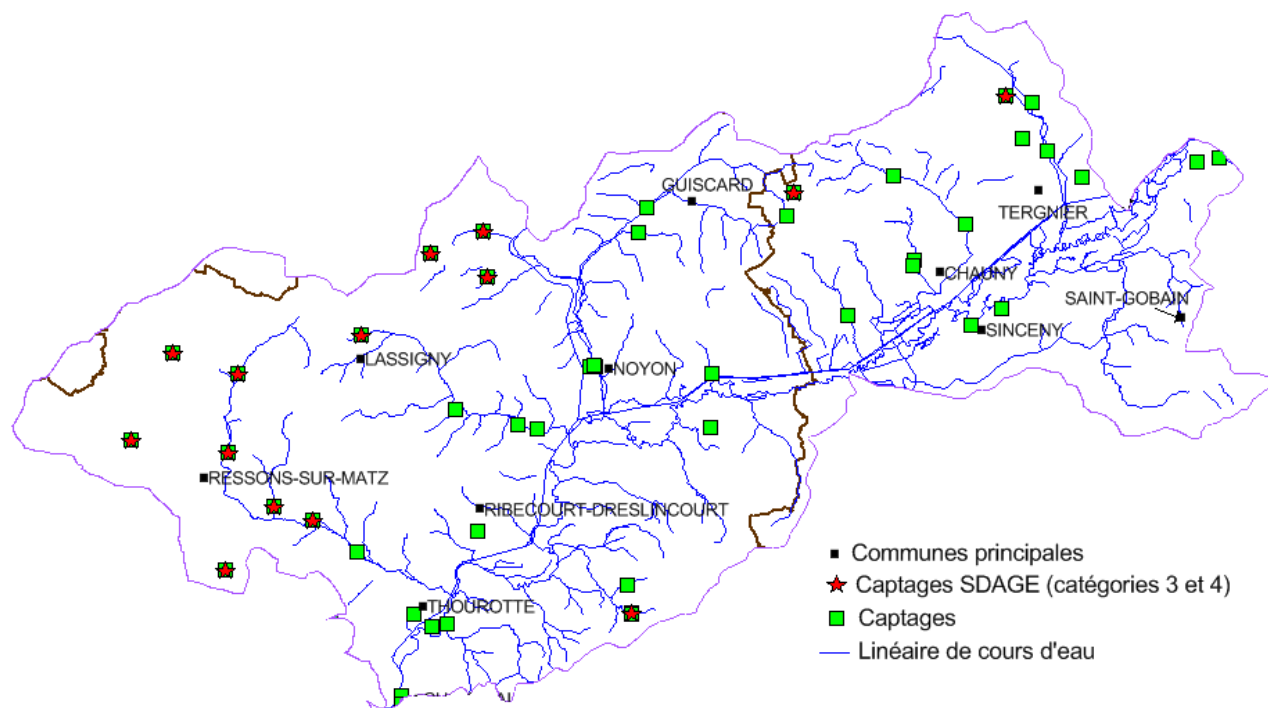
Il existe en outre des carrières non alluvionnaires, notamment à Chevincourt (la carrière de matériaux calcaires Antrope) et à Choisy au Bac (la carrière de sables et graviers alluvionnaires Lafarge granulats Seine Normandie).

C) Domestiques

1) Adduction d'eau potable

L'agence de l'eau Seine-Normandie a identifié un certain nombre de captages dits prioritaires sur lesquels elle intervient de façon privilégiée. Il s'agit des captages classés « Cas 3 et 4 dans le SDAGE », c'est-à-dire des captages dont les concentrations sont comprises entre 50 % et 75 % de la norme avec une tendance à la hausse (entre 25 et 37 mg de nitrates/l ou entre 0,05 et 0,075 µg/l par pesticide) ou à plus de 75 % de la norme (37 mg de nitrates/l ou 0,075 µg/l par pesticide)

Le territoire du SAGE comporte 14 captages en catégorie 3 et 4 du SDAGE, sur 50 captages en tout. Les captages sont représentés sur la carte ci-dessous.



Carte des captages du bassin versant

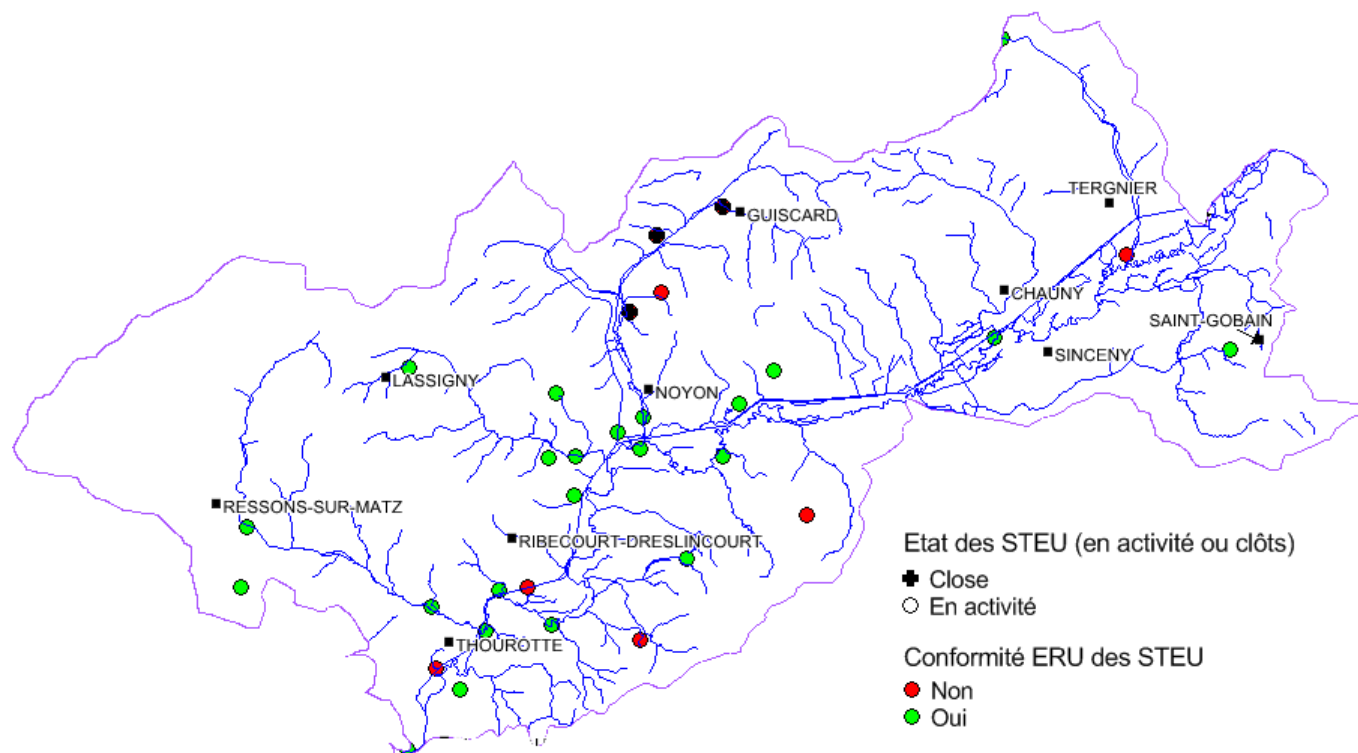
Dans le cadre du SAGE, les captages SDAGE de catégorie 3 et 4 pourront faire l'objet d'une étude globale délimitant les Bassins (ou aires) d'Alimentation de ces Captages (BAC). Des mesures de protection de la ressource en eau pourront alors être mises en place dans ce périmètre, comme la contractualisation de MAET par exemple. La cellule porteuse du SAGE constituera alors un maître d'ouvrage tout trouvé pour ces études.

2) Assainissement

Sur le territoire du SAGE, on comptabilise 28 stations d'épuration collectives auxquelles 55 communes (soit un peu moins de la moitié des communes du bassin versant) sont raccordées. En 2011, six stations ont été déclarées comme non-conformes à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) en raison de leurs dysfonctionnements en matière de performance ou d'équipement.

L'impact des rejets de station d'épuration même en cas de bon fonctionnement, peut être important en raison des débits faibles des cours d'eau récepteurs tels que le ru du Moulin (STEU de Carlepont), le ru Soyer (STEU de Suzoy et Larbroye) ou encore le ru Dange (STEU de Tracy-Le-Mont).

La carte ci-dessous représente les différentes stations d'épuration présentes sur le territoire de l'Oise moyenne :

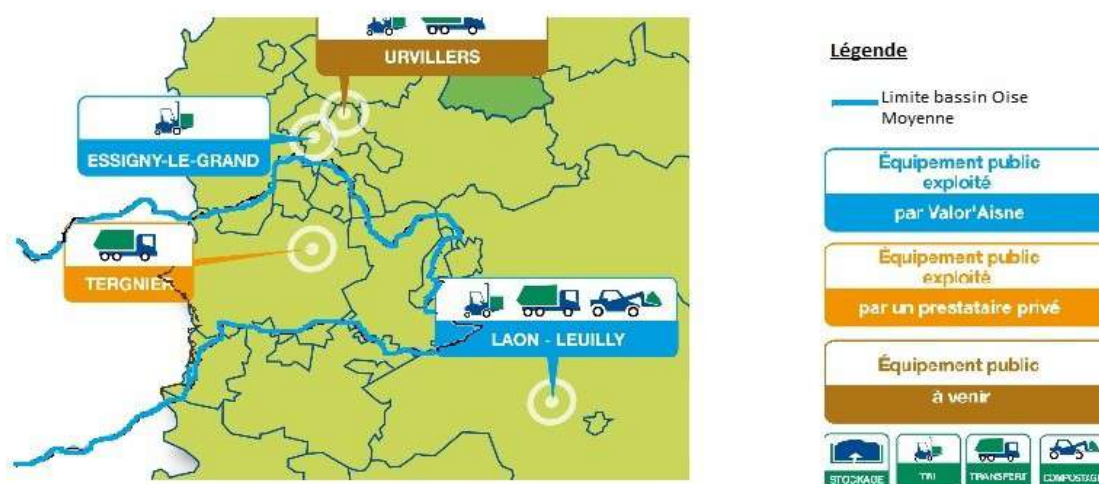


Carte des STEU du bassin versant

3) Déchets

La problématique des déchets ménagers s'inscrit dans une réflexion globale sur la gestion de notre environnement. Dans l'Oise, la gestion des déchets était encadré par un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) annulé par le tribunal administratif le 10 mai 2010. En conséquence, c'est aujourd'hui le plan approuvé le 19 octobre 1999 qui est applicable. Dans l'Aisne, le Syndicat de Traitement des Déchets Ménagers Valor'Aisne regroupe des intercommunalités qui ont délégué au Syndicat leur compétence pour le traitement de déchets ménagers aux côtés du Conseil général. Le rôle d'un syndicat est de mettre en œuvre le PDEDMA de l'Aisne qui donne les grandes orientations à suivre en matière de traitement des déchets ménagers, leur valorisation, leur transfert et le traitement des déchets résiduels.

Le bassin versant de l'Oise Moyenne comporte un centre de stockage de déchets non dangereux de classe 2 (soumis à autorisation préfectorale) à Carlepont /Moulin-Sous-Touvent ainsi qu'un Centre de transfert à Tergnier d'une capacité de 850 m3 / jour d'ordures ménagères résiduelles (OMR), de déchets végétaux et d'encombrants.



Centre de transfert de Tergnier et autres installations avoisinantes

Notons que d'une manière générale sur le territoire, les industries traitent leurs déchets soit par recyclage ou récupération des solvants, des métaux, des substances organiques et matières inorganiques, soit par incinération à terre, soit par dépôt sur ou dans le sol (mise en décharge).

Dans le cadre d'un SAGE, l'accent pourra être mis sur la gestion des déchets illégaux : recensement des décharges sauvages, du volume de déchets, étude de leur impact sur les nappes, mise en place de contrôles, information du public et des entreprises, etc. La question de la décharge sauvage de déchets du BTP (Bâtiments et Travaux Publics) devra notamment être étudiée.

D) Usages d'agrément

1) Activité de pêche

Les 13 Associations Agréées pour la Pêche et le Protection des Milieux Aquatiques (A.A.P.P.M.A.) recensent près de 3700 pêcheurs sur le territoire. La majorité des cours d'eau du territoire est de première catégorie piscicole mise à part l'Oise et quelques rus au Sud Est. Ce secteur est très attrayant pour la pêche de par son caractère encore assez préservé et sa richesse en canaux et en plan d'eau très poissonneux.

2) Activités nautiques

Les cours d'eau de l'Oise sont également utilisés comme lieux de loisir, de compétition, de promenade. L'aviron et le kayak sont des sports populaires sur le territoire de l'Oise moyenne. A Longueuil-Annel, le triathlon et les joutes constituent un événement annuel, de grande notoriété locale, réunissant plus de 3 000 spectateurs.

IV) Les enjeux de ce territoire

Le SAGE a pour vocation de fixer des objectifs de qualité et quantité à atteindre pour les masses d'eau concernées dans un délai déterminé (Enjeux A); de coordonner les actions d'aménagement et de lutte contre les inondations (enjeux B), d'identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles (enjeux C). Ces objectifs s'inscrivent dans un processus de coopération et de résolution de conflits notamment par l'intermédiaire de la Commission Locale de l'Eau (CLE), structure favorisant une gouvernance collégiale de la gestion intégrée de l'eau (enjeux D).

A) Préserver la ressource en eau

Le SAGE fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur une unité hydrographique cohérente : le bassin versant.

1) Aspect qualitatif

Le SAGE se doit de mettre en avant au moins les mêmes dispositions que le SDAGE Seine Normandie, tout en les précisant et les complétant pour s'adapter au territoire concerné. Ainsi, le SDAGE comporte 5 « Défis » qui ont pour objectif de protéger la ressource en eau, au niveau qualitatif.

Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants « classiques »

La mise en place d'un SAGE permet de mettre en place des mesures pour limiter les pollutions ponctuelles, en tenant compte de leurs origines variées. L'objectif est d'ajuster le niveau des rejets pour respecter les objectifs de **bon état écologique**.

Cela passe par exemple par

- une amélioration des réseaux d'assainissement et un meilleur traitement des boues d'épuration
- une bonne gestion des eaux pluviales (infiltration ou réutilisation (pour nettoyage des rues ou arrosage par exemple) après dépollution si nécessaire)
- un contrôle des rejets aqueux des industries
- etc

Concrètement, le SAGE peut, par un plan d'action proposer et prioriser des ouvrages d'assainissement.

Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

Comme pour les pollutions ponctuelles, l'origine des pollutions diffuses est variée : agriculture, assainissement non collectif, décharges, etc. Des mesures doivent être mises en place pour limiter ces pollutions, par exemple :

- un contrôle régulier des systèmes d'assainissement non collectif
- une généralisation des bonnes pratiques agricoles permettant de limiter l'usage des fertilisants (nitrates et phosphore) mais également une agriculture plus raisonnable d'un point de vue global : couverture des sols en hiver, le maintien des herbages existants, la conservation des éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements (haies, fossés...), etc,
- un contrôle des décharges présentes sur le territoire,
- une promotion de bonnes pratiques au sein des collectivités : entretien des jardins publics sans utilisation de pesticides par exemple
- etc

Ces mesures visant une préservation de la ressource d'un point de vue qualitatif doivent être encore plus ambitieuses au niveau des captages pour l'eau potable, de manière à préserver la qualité de l'eau captée, et ainsi limiter les traitements (et leur coût), tout en maintenant une qualité optimale de l'eau distribuée.

Dans la pratique, les captages Grenelle pris en compte dans un SAGE apportent une forte plus-value à la protection des aires d'alimentation des captages en jouant un rôle d'animation (ex:SAGE Somme Aval et Haute Somme) . Un appui technique est possible auprès des maitres d'ouvrages des petits captages .

2) Aspect quantitatif

L'objectif poursuivi est de garantir des niveaux suffisants dans les nappes et des débits minimaux dans les rivières permettant la survie des espèces aquatiques et le maintien d'usages prioritaires comme l'alimentation en eau potable. Atteindre cet objectif passe par la mise au point de modalités « d'usage partagé et durable » de la ressource en eau.

Ce thème est développé dans le « défi 7 » du SDAGE (« Gérer la rareté de la ressource en eau »), et doit être pris en compte également au sein du SAGE, par l'intermédiaire de mesures telles que :

- la création d'une structure de concertation réunissant l'ensemble des usagers,
- la définition de volumes maximaux prélevables pour les masses d'eau où parties de masses d'eau souterraines fortement exploitées,
- la préservation des zones humides et la valorisation de leur rôle de soutien d'étiage,
- un contrôle de la qualité des réseaux d'adduction d'eau potable, afin de limiter au maximum les pertes d'eau,

- la mise en place de bonnes pratiques agricoles afin de limiter l'irrigation

A l'échelle locale, le SAGE apparaît comme l'outil le plus adapté pour atteindre les objectifs de bon état écologique fixés par la DCE. Certes l'atteinte du bon état implique des contraintes réglementaires et des efforts financiers, mais une fois atteint, il représente un atout pour le territoire qui doit être mis en exergue. En effet, disposer d'une eau de qualité représente une véritable plus-value pour un territoire qui peut se targuer d'offrir un meilleur cadre de vie aux habitants concernés. Cette meilleure image est un facteur d'attractivité pour l'implantation d'activités nouvelles ainsi que pour l'immobilier.

B) Les risques

Le développement de l'urbanisation dans les vallées inondables et l'augmentation de la vulnérabilité pour les hommes, les biens et les activités ont conduit l'État à engager une politique active de prévention des risques liés aux inondations.

La prévention du risque d'inondation doit être cohérente à l'échelle du bassin versant. Il s'agit prioritairement de limiter les dégâts liés aux inondations, de lutter contre leurs dommages directs et indirects et d'éviter l'aggravation de l'aléa. Le SDAGE Seine Normandie que le SAGE Oise moyenne devra reprendre à minima, préconise les actions suivantes:

- Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances,
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation,
- Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues,
- Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval,
- Limiter le ruissellement en zone rurale et en zone urbaine pour réduire les risques d'inondation.

La succession de crues, la multiplication des dommages et des arrêtés de catastrophes naturelles ont démontré la nécessité d'élaborer huit plans de prévention des risques (contre les inondations, les coulées de boues, etc). Les enjeux, personnes et biens pouvant être affectés par les inondations ont été définis sur la base de visites de terrain et de la consultation des communes :

- les enjeux liés à la notion d'occupation du sol : zones naturelles, zones urbanisées ;
- les enjeux localisés correspondant à un site particulier : les établissements recevant du public, les enjeux stratégiques (services de secours...), les établissements industriels et commerciaux... .

Dans ce contexte, le SAGE de l'Oise moyenne reprendra les plans de prévention des risques, en vérifiera la cohérence, et regardera si les enjeux du territoire sont bien pris en compte. En vue de réduire les risques d'inondation sur le bassin de l'Oise moyenne le SAGE peut par exemple inciter à la préservation des talwegs secs en empêchant leur urbanisation. Des mesures peuvent être prises en

faveur de l'infiltration des eaux pluviales. Les inondations par ruissellement se produisent lors de pluies exceptionnelles, d'orages violents, quand la capacité d'infiltration ou d'évacuation des sols ou des réseaux de drainage est insuffisante. L'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation dans le lit majeur des cours d'eau et aux grandes cultures à sols nus, favorise les inondations par ruissellement. Ce phénomène peut être limité par le maintien ou la mise en place de bandes enherbées, dispositifs agropaysagers, permettant d'intercepter les flux d'eaux et autres substances. Outre la limite du ruissellement et donc la lutte contre l'érosion et l'inondation, les bandes enherbées sont également un moyen de prévention de pollution des cours d'eau, faisant office de zone d'expansion de crue, de lagunage et de corridor biologique. L'avantage du SAGE est de traiter la problématique des risques sur l'ensemble du bassin versant ce qui permet de trouver des réponses plus cohérentes. Il s'agit donc de stopper le ruissellement en amont par des aménagements adéquats pour éviter les problèmes en aval.

Des mesures variées peuvent concrètement être mises en place: bandes enherbées, préservation des talwegs secs, dispositifs agropaysagers (facines, haies), étude de l'aléa et des facteurs aggravants à l'échelle de l'unité hydrographique (bassin versant de la Verse par exemple)...Des plaquettes de communication peuvent être élaborées comme le montre le document sur le risque le risque inondation du SAGE de l'Huisne.

C) Préservation des milieux

Les mesures du SAGE qui touchent à la protection du milieu naturel visent à promouvoir la biodiversité (1), rétablir la continuité écologique (2) et à préserver la morphologie des cours d'eau (3). Elles devront également veiller à protéger les zones humides par l'inventaire des zones humides remarquables et restrictions sur les interventions les concernant (4).

1- La préservation des prairies inondables représente un enjeu de conservation de la biodiversité. La majorité des espèces et des habitats d'intérêt communautaire présents en vallée de l'Oise moyenne sont étroitement liés à l'existence des prairies utilisées dans le cadre des activités d'élevage et aux pratiques agricoles qui s'y développent (fauche ou pâturage pour les prairies). Les prairies de fauche pas ou peu fertilisées sont les prairies qui présentent le plus d'intérêt sur le plan de la faune comme de la flore. Le foin de prairie naturelle a tendance à régresser dans les systèmes fourragers actuels et les modes d'utilisation des prairies et les pratiques d'entretien et de production fourragère ont fortement évolué modifiant ainsi les habitats en place. Un équilibre entre l'évolution des pratiques d'exploitation et la préservation des habitats et espèces doit être trouvé.

2- Le maintien de la continuité écologique dans les cours d'eau passe par la limitation de l'impact des travaux et des aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et sur les zones humides. Il s'agit d'entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité. Le SDAGE Seine-Normandie (disposition 51, orientation 15) recommande d'intégrer la restauration de la continuité

écologique des cours d'eau ainsi que le maintien et la restauration des interconnexions entre habitats dans le PAGD de la ressource en eau et des milieux aquatiques du SAGE. Une fois constituée la CLE est invitée à délimiter et cartographier les espaces de mobilité dans le cadre d'études menées en coopération avec des acteurs locaux afin d'optimiser l'instruction des autorisations et déclarations des opérations ayant un impact sur les milieux aquatiques (disposition 52, orientation 15 SDAGE SN). Concrètement, une étude sur l'aménagement/ l'effacement de petits seuils est possible.

3- La préservation de la morphologie des cours d'eau est un facteur qui doit être pris en compte afin de maintenir la continuité écologique via la protection des berges et l'entretien des lits mineurs de cours d'eau par exemple. Si les espèces présentes ou les axes migrateurs prioritaires le justifient, le SAGE de l'Oise moyenne peut prévoir dans son PAGD un inventaire précis de l'ensemble des obstacles à la continuité écologiques. Ce classement est un outil de diagnostic du territoire qui permet d'établir un programme de libre circulation des espèces au sein du SAGE (disposition 64 orientation 16 SDAGE SN) par les nouveaux classements des cours d'eau leurs entretien, et leur remembrement. Par exemple, l'étude des ouvrages hydrauliques permet d'identifier les difficultés possibles de franchissement. Le SAGE est un outil nécessaire car il permet une meilleure planification des travaux d'aménagements à l'échelle du bassin versant.

Le SAGE de l'Oise moyenne est un moyen possible de maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères. Le SAGE pourra recenser les zones de reproduction, d'alimentation et de croissance des espèces aquatiques (art L432-3 CE disposition 54 orientation 15 SDAGE SN). Un programme d'actions peut consister par exemple à des travaux et aménagements afin de créer et restaurer des frayères. Dans le cadre du SAGE Automne par exemple, a été mis en place un plan prévisionnel d'entretien des cours d'eau et un programme de travaux avec travaux de réhabilitation .

4- La protection des zones humides est facilitée par le SAGE qui peut demander l'intégration de leur délimitation au sein des documents d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre du SAGE. Des dispositions peuvent en outre protéger les zones humides du remblaiement qui constitue un facteur d'altération des fonctionnalités hydrauliques et écologiques de ces zones. Sur les SAGE Oise Aronde et Automne, l'étude de délimitation des zones humides a été menée. Dans ce cadre des de réhabilitation de zones humides ont été réalisés.

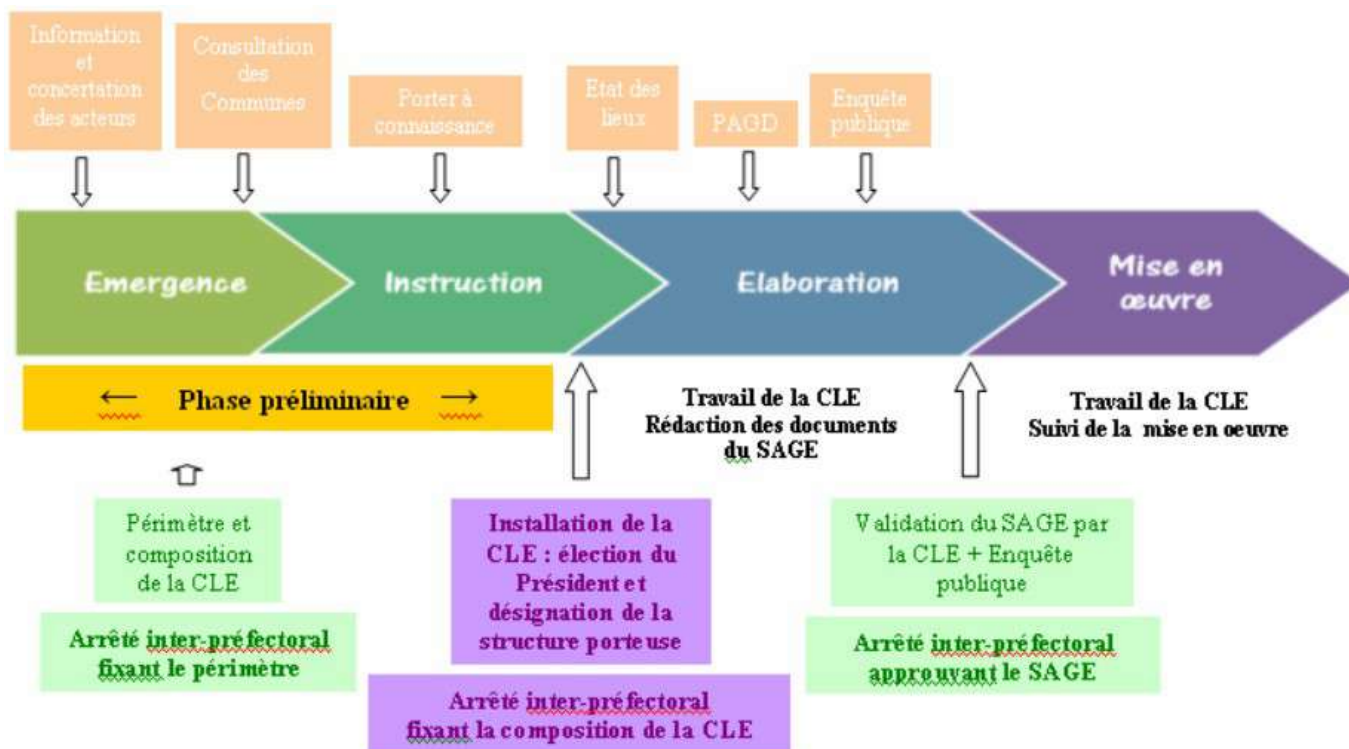
D) Gouvernance

L'exercice de la gestion de l'eau se caractérise souvent par une juxtaposition et par une succession d'actions isolées sur le milieu. La création d'un cadre d'action commun favorise la mise en place de solutions. La procédure SAGE ouvre un espace de discussion particulièrement adapté à des situations problématiques pouvant engendrer des situations conflictuelles, qu'elles soient liés à la ressource en eau, aux milieux naturels, aux inondations, etc.

La démarche est fondée sur une large concertation avec les acteurs locaux, qui sont réunis au sein de la CLE représentant un véritable parlement des acteurs de l'eau. Elle se compose pour moitié d'élus, pour un quart d'usagers (profession agricole, fédérations de pêche, associations de consommateurs, associations de protection de l'environnement,...) et pour un quart des services de l'État. La démarche collégiale permet de dénouer les oppositions et les conflits et d'adopter des règles de cohérence locale en vue d'aboutir à des objectifs communs et partagés d'amélioration de la ressource en eau. Ce cadre commun doit aboutir à une gestion cohérente et pérenne de la ressource en eau et des milieux naturels présents sur le territoire de l'Oise moyenne. Les discussions que soulève le SAGE doivent être l'occasion de réfléchir au mode de développement que l'on souhaite observer à l'échelle du bassin versant. Il s'agit de rassembler les acteurs afin de faciliter les discussions et de traduire cette vision globale et concertée en politique cohérente contribuant à rendre le territoire plus attractif pour les entreprises et les investisseurs. Dans le cadre de la mise en place d'un SAGE des aides financières peuvent être attribuées par l'Agence de l'eau.

Dans la majorité des cas ce sont des acteurs locaux qui initient le processus de création d'un SAGE en raison de leur sensibilité aux enjeux de l'eau dans leur bassin versant et ayant conscience de la plus-value de la démarche SAGE en terme de gestion concertée et de résolution des conflits d'usage. Il peut également s'agir d'organismes institutionnels, pour lesquels la mise en place d'un SAGE s'impose du fait des enjeux locaux de la ressource (agence de l'eau, préfet coordonnateur de bassin, services de l'Etat, etc.).

Dès lors se constitue un groupe de pilotage informel qui a la charge de monter un dossier préliminaire, support de communication et de concertation des acteurs du bassin. L'objectif de ce document est de convaincre les acteurs du bassin et les décideurs du bien-fondé de la démarche. La structure porteuse doit disposer de moyens financiers et humains suffisants pour le portage d'études, le financement de la cellule d'animation, et pour le financement des phases de consultation et de communication.



Processus d'élaboration d'un SAGE

Voici quelques exemples de structures porteuses potentielles :

- collectivité territoriale : conseil général, région
- établissement public territorial de bassin (EPTB)
- groupement de collectivités territoriales :
- syndicat mixte ouvert (comprenant au moins une collectivité et permettant l'association de communes, départements, régions, établissements publics)
- syndicat mixte fermé (composé uniquement de communes et EPCI),
- syndicat intercommunal (syndicat à vocation unique SIVU, syndicat à vocation multiple SIVOM...), communauté urbaine, communauté de communes, communauté d'agglomérations, parc naturel régional),
- association de communes regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre.

En conclusion, l'élaboration d'un SAGE résulte forcément d'une initiative et d'une volonté politique locale. Le SAGE est donc un outil transversal dont l'idée maîtresse est de concilier la préservation de la ressource en eau et l'ensemble des activités humaines ayant un lien avec le domaine de l'eau. Son élaboration conduit à la réalisation et à l'application de règles de comportement consensuel et d'un schéma ayant une portée réglementaire. L'implication des services de l'Etat dans son élaboration et sa mise en œuvre est primordiale.

BIBLIOGRAPHIE

Documents

Agence de l'eau Seine Normandie, DIREN de bassin Seine-Normandie, *Le SDAGE 2010-2015 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands*, 2010, 274p

DREAL Picardie, *Profil environnemental de Picardie*, 2011, 148p

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, Agence de l'eau Seine Normandie, SDAGE et SAGE: *comment analyser la compatibilité des SAGE au SDAGE Seine Normandie tout au long de la démarche*, 15p, juillet 2011

Agence de l'eau, Ministère de l'écologie et du développement durable, Conseil Supérieur de la Pêche *Portée juridique et rédaction des SAGE*, septembre 2003, 91p

Agence de l'eau Adour-Garonne, *L'eau dans les documents d'urbanisme*, guide méthodologique, 64p

Agence de l'eau Seine Normandie, *L'eau et les Hommes dans le bassin de l'Oise*; Caractérisation du territoire de la commission géographique Vallée de l'Oise, 2005, 72p

SAGE Alsace Guide technique, 36p

Alsace Nature, *SAGE Alsace: guide technique*, 2011, 36p

Office International de l'eau, *Organisation de la gestion de l'eau en France*, juin 2009, 36p

Conseil Général de l'Oise, *Quelques questions sur le PDEDMA*, 6p

Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, *Préservation d'un réseau de prairies favorables au Rôle des genêts et au Cuivré des marais*, 2011, 14p

Sites internet

Site www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr: Notice d'information, Territoire Moyenne Vallée de l'Oise »

Site de l'Agence de l'Eau Seine Normandie: <http://www.eau-seine-normandie.fr/>

Site du Conseil Général de l'Oise: www.oise.fr

Site de la DREAL Picardie: www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/

Site de Valor'Aisne: <http://www.valoraisne.fr/fr/22/installations.html>